

*Le Premier ministre*

N° 645/94/SG

*Renaud Muselier  
Député des Bouches-du-Rhône*

Paris, le 11 février 1994

*Monsieur le Député,*

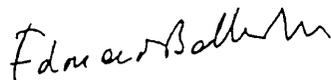
*Dans le cadre de la relance de l'activité économique en zone urbaine, j'ai souhaité vous nommer parlementaire en mission temporaire auprès de moi.*

*Le thème de cette mission consistera à étudier les structures, les équipements et les aménagements fiscaux et sociaux susceptibles d'être préconisés pour contribuer à la relance de la création d'emplois.*

*Cette mission s'effectuera à compter du 1er mars 1994, dans le cadre des conditions précitées à l'article LO 144 du Code électoral et pourra s'achever le 1er septembre 1994.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'assurance de mes pensées les meilleures et les plus cordiales.*

*Avec cordiales salutations.*



Édouard Balladur



---

## Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Avant-propos</b>  | <b>9</b>  |
| <b>Introduction :</b>  |           |
| <b>le chômage : un ennemi à combattre</b>  | <b>11</b> |
| <b>Adapter le traitement social du chômage</b>   | <b>19</b> |
| Une indispensable simplification   | <b>19</b> |
| Favoriser l'incitation au travail  | <b>20</b> |
| <b>Agir en faveur des PME-PMI</b>  | <b>21</b> |
| Mise à disposition de personnels<br>par les administrations ou les entreprises publiques | <b>21</b> |
| Partenariat avec les universités<br>et les grandes écoles                                | <b>22</b> |
| Mécénat d'emploi individuel direct   | <b>22</b> |
| Aide à l'exportation de la part des grands<br>groupes industriels                        | <b>23</b> |
| Transfert d'une créance sur l'État<br>ou les collectivités territoriales                 | <b>23</b> |
| Évolution du "report sur les exercices antérieurs"<br>ou "carry back"                    | <b>24</b> |
| Essaimage des grandes entreprises  | <b>24</b> |
| Réforme de la profession d'administrateur<br>judiciaire                                  | <b>25</b> |
| Sous-traitance de la gestion administrative<br>de la rémunération                        | <b>25</b> |
| <b>Favoriser la création d'entreprise<br/>en zone urbaine</b>                            | <b>27</b> |
| Mettre en oeuvre les mesures préconisées<br>par la "commission Prieur"                   | <b>28</b> |
| Créer un système de guichet unique   | <b>28</b> |
| Ressources des créateurs d'entreprises   | <b>29</b> |
| Des mesures de soutien financier   | <b>29</b> |

|  |           |
|--|-----------|
| Un soutien humain : les équipes de projets   | <b>30</b> |
| Étendre la "loi Pons" aux quartiers en difficulté                                  | <b>31</b> |
| <b>Développer les emplois de services</b>  | <b>33</b> |
| Les services de proximité  | <b>33</b> |
| Les autres services  | <b>34</b> |
| Définir une politique industrielle des services                                    | <b>35</b> |
| Déductions fiscales pour les services de proximité                                 | <b>35</b> |
| Généralisation du chèque service   | <b>36</b> |
| Quelques exemples  | <b>36</b> |
| <b>L'emploi des jeunes passe par la formation</b>                                  | <b>39</b> |
| Un passeport pour le premier emploi  | <b>39</b> |
| Une variante pour les handicapés   | <b>40</b> |
| Valoriser la formation professionnelle   | <b>41</b> |
| Permettre à chacun de suivre une formation au cours de sa carrière professionnelle | <b>41</b> |
| Mieux gérer les crédits affectés à la formation professionnelle                    | <b>42</b> |
| Renforcement du rôle des entreprises dans la formation professionnelle             | <b>42</b> |
| <b>La solidarité au service de l'intégration</b>                                   | <b>43</b> |
| Encourager et structurer les organisations intermédiaires                          | <b>43</b> |
| RMI et CES : faire de l'insertion une réalité                                      | <b>47</b> |
| <b>Choisir la flexibilité du travail</b>   | <b>49</b> |
| Privilégier le temps choisi  | <b>49</b> |
| Faire admettre la possibilité d'avoir plusieurs employeurs                         | <b>50</b> |
| Améliorer l'incitation pour un chômeur à accepter un travail moins bien rémunéré   | <b>50</b> |
| Faciliter le recours au chômage partiel  | <b>51</b> |
| Rendre progressive la préretraite  | <b>51</b> |
| Aider la mobilité géographique   | <b>52</b> |
| <b>Favoriser l'emploi en changeant la fiscalité</b>                                | <b>53</b> |
| Réduire les charges patronales pour les bas salaires                               | <b>53</b> |
| Créer des zones d'entreprises  | <b>54</b> |
| Mettre en place des zones franches   | <b>55</b> |
| Promotion des sites d'accueil de nouvelles industries                              | <b>55</b> |
| Réforme de la taxe professionnelle   | <b>56</b> |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Adapter les services publics</b>   | <b>57</b> |
| Créer des postes de sous-préfet pour l'emploi,<br>la ville et le développement social                       | <b>57</b> |
| Assurer la continuité du service public<br>dans les quartiers difficiles                                    | <b>59</b> |
| Adaptation du service national  | <b>59</b> |
| Impliquer les collectivités locales<br>dans l'aide aux chômeurs   | <b>60</b> |
| <b>Rappel des propositions</b>  | <b>61</b> |
| <b>Annexes</b>  | <b>63</b> |
| Annexe 1  |           |
| <b>Personnalités rencontrées</b>  | <b>65</b> |
| Annexe 2  |           |
| <b>Taux et ancienneté de chômage<br/>en 1993 par catégorie de commune</b>                                   | <b>71</b> |
| Annexe 3  |           |
| <b>Part des habitants d'une région<br/>vivant dans un quartier prioritaire</b>                              | <b>75</b> |
| Annexe 4  |           |
| <b>Densité de population<br/>et de chômage en région Ile-de-France,<br/>Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Alpes</b> | <b>77</b> |
| Annexe 5  |           |
| <b>Diversité des situations régionales<br/>par quartier prioritaire</b>                                     | <b>85</b> |
| Annexe 6  |           |
| <b>Taux de chômage par âge<br/>et par sexe dans les pays OCDE</b>   | <b>87</b> |
| Annexe 7  |           |
| <b>Exemple d'identification d'activités<br/>porteuses (Lake Country-Illinois)</b>                           | <b>89</b> |
| Annexe 8  |           |
| <b>Le marché du travail en juin 1994</b>  | <b>93</b> |



---

# Avant-propos

Ceci n'est pas un rapport de plus sur le chômage ou sur l'emploi, mais un rapport pour l'emploi. La nuance est de taille. Elle signifie que le temps des constats est révolu et qu'il faut désormais passer à l'action. Telle a été la ligne directrice de la mission que je viens de mener.

Il est notoire que le chômage, en France, est le principal facteur d'exclusion sociale. Par son ampleur, il menace la cohésion nationale jusque dans ses fondements. Chacun sait par ailleurs que le retour annoncé de la croissance n'aura que de faibles effets sur un chômage étroitement lié aux structures mêmes de la société française. Pour autant, on ne saurait l'accepter comme une fatalité. Il faut à l'inverse envisager les réformes de fond qui s'imposent, quitte à bouleverser nos modes de pensée anciens.

Il s'agit notamment de réaliser que nous ne devons plus combattre le chômage mais les multiples obstacles à l'emploi. La démarche proposée par ce rapport est audacieuse certes, mais elle est surtout pragmatique. Aussi est-elle volontairement limitée à un type bien précis de chômage : celui qui frappe, en zone urbaine, les jeunes et les plus de cinquante ans.

L'autre soubassement de ce rapport réside dans l'attention portée, durant les six mois de sa préparation, aux attentes et aux idées des différents partenaires politiques et sociaux, en France, mais aussi chez nos voisins anglais et allemands. J'ai pu mesurer à cette occasion la capacité du tissu social tout entier à se mobiliser et à innover en faveur de l'emploi. L'un des objectifs du présent rapport est de systématiser ce qui n'est encore chez la plupart qu'un désir diffus d'agir.

Les propositions qui suivent se caractérisent donc avant tout par leur aspect concret. certaines d'entre elles peuvent être mises en œuvre immédiatement, d'autres nécessitent une réflexion à plus long terme. Toutes reposent sur l'adhésion de la nation dans son ensemble ; toutes exigent une action volontariste, tant de la part de l'État et des collectivités locales que de celle des partenaires économiques et sociaux.

Le coût de la totalité des mesures proposées pourra paraître élevé. Il est bien faible en regard de celui induit par l'existence de plus de trois millions de chômeurs. Il est même dérisoire en comparaison de la richesse et du bien-être social que générerait la remise au travail de plus de trois millions de nos concitoyens qui, ne l'oublions jamais, souffrent de leur état.

Renaud Muselier

---

# **Le chômage : un ennemi à combattre**

## **Un chômage à la française**

Un problème général dans les pays occidentaux mais une situation aggravée en France

Chacun perçoit l'importance du chômage aujourd'hui. Il ne s'agit plus de statistiques que l'on cite tous les mois comme l'indice des prix ou les résultats du commerce extérieur mais d'un phénomène de société qui atteint toutes les familles, très durement pour certaines. Les conséquences sur la cohésion sociale du pays, les risques de marginalisation et d'exclusion d'une partie de la population, exigent une réaction. Des réformes de fond sont nécessaires pour améliorer la situation de l'emploi, rendre leur dignité à plusieurs centaines de milliers de nos concitoyens et sortir d'un système producteur de précarité sociale.

La France se distingue malheureusement par un niveau de chômage parmi les plus élevés des pays industrialisés.

Une comparaison entre la France d'une part, et l'Union européenne dans son ensemble, les États-Unis et le Japon d'autre part, montre que la croissance de la population active de ces derniers a été supérieure depuis quinze ans tandis que la croissance du taux de chômage y était moindre. La France semble ainsi éprouver plus de difficultés que ses partenaires pour créer ou seulement maintenir des emplois.

Fin 1993, le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) était de 12,4 pour la France qui « devançait » largement l'Allemagne de l'Ouest 6 %, les États-Unis 6,3 %, le Japon 3,0 %. Le Royaume-Uni, l'Italie et le Canada se situaient entre 10,3 et 11,5 % tandis que l'Espagne atteignait 22,5 %.

Une autre particularité de la France est l'importance du chômage des jeunes et l'évolution de la durée moyenne du chômage. La

combinaison des deux paramètres entraînant un phénomène d'exclusion sociale, particulièrement visible dans les zones urbaines, celles que les médias appellent les « banlieues chaudes ».

## Le cas des zones urbaines

Selon les éléments de l'enquête emploi de mars 1993, dans les unités urbaines de plus de 20 000 habitants, le chômage est supérieur de 1 à 1,5 point à la moyenne nationale. Il faut cependant noter le cas particulier de l'agglomération parisienne [Paris et ses six départements voisins soit 11 millions d'habitants] dont le taux de chômage est toujours inférieur à la moyenne nationale de 1 à 2 points à la moyenne nationale (cf. annexe p. 71). Il en va de même pour l'ancienneté du chômage. L'annexe p. 72 montre que le taux de chômage des jeunes est systématiquement plus élevé pour les unités urbaines de 20 000 à 200 000 habitants et au-delà où il représente environ 50 % de plus que pour l'agglomération parisienne.

À l'intérieur des zones urbaines, il convient de porter une attention particulière aux quartiers faisant l'objet de contrats de ville. Leur liste est en cours de définition dans le cadre du XI<sup>e</sup> plan ; un peu plus de cinq cents quartiers, représentant trois millions d'habitants, avaient été identifiés pour faire l'objet de convention de quartiers ou de convention de développement social des quartiers (DSQ) dans le cadre du X<sup>e</sup> plan.

Plus de 60 % de ces quartiers appartiennent à des agglomérations dépassant 100 000 habitants. La carte en annexe p. 75 représente la part des habitants d'une région vivant dans un quartier prioritaire. Quatre régions comprennent une densité plus élevée des quartiers DSQ : le Nord-Pas-de-Calais, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la Corse et la Lorraine. La situation de chacune de ces régions est présentée sur les cartes des annexes p. 77 à 84. Comme on peut le constater sur le tableau de l'annexe p. 85 le taux de chômage dans ces quartiers est le double de la moyenne régionale, la proportion d'étrangers y est trois fois plus élevée et les jeunes y sont plus nombreux qu'ailleurs. Le profil de ces quartiers est soit l'image exacerbée des problèmes rencontrés dans la ville ou la région pour celles qui sont le plus durement frappées par le chômage, soit une zone d'exclusion pour les communes à faible taux de chômage.

## Deux populations durement éprouvées

### La situation inquiétante des jeunes

La croissance du taux de chômage des jeunes actifs en France en dix ans est préoccupante. 19,7 % des jeunes actifs de 15 à 24 ans étaient chômeurs en 1983 contre 24,6 % en 1993, soit un quart de cette tranche d'âge qui reste dans cette situation presque huit mois en moyenne. Le taux de chômage des jeunes actifs en France est très supérieur à celui de la plupart des autres pays industrialisés comme le montre l'annexe p. 87. Il représente plus du double du taux de chômage national.

Le nombre de jeunes exclus durablement voire définitivement de la société, à la limite de l'errance pour la plupart, est de l'ordre de 100 000 aujourd'hui et ne cesse de croître. Ce phénomène doit être enravé d'urgence.

### **Les plus de cinquante ans et le chômage de longue durée**

Le chômage de longue durée, quant à lui, s'accroît fortement puisqu'il a progressé de 23 % en un an et concerne plus d'un million de personnes ; la durée moyenne du chômage est aujourd'hui supérieure à un an ! Les plus de cinquante ans sont spécialement frappés puisque leur durée moyenne de période de chômage est de vingt et un mois.

### **Un espoir de reprise à considérer avec réserve**

Ce tableau pessimiste doit toutefois être nuancé. La reprise économique est effective depuis le début de l'année comme le montrent les indicateurs économiques caractéristiques et le taux de croissance du premier trimestre 1994 (+0,5 %). Cela ne doit pas occulter l'importance et la croissance du chômage de longue durée, notamment chez les jeunes, dont la dérive ne peut que s'aggraver par rapport aux catégories sociales qui bénéficieront de la reprise.

### **Un coût de 450 milliards pour la nation**

D'un point de vue financier, le coût de chômage pour la nation est difficile à évaluer. Il varie en fonction de la prise en compte des seules dépenses ou également des pertes de recettes potentielles. Selon le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle <sup>(1)</sup>, la dépense engagée en 1992 dans la lutte pour l'emploi s'élève à 262 milliards de francs. Elle est de 10 % en francs courants par rapport à 1991.

Cette dépense représente une part croissante du PIB ; 3,75 % en 1992 soit le chiffre le plus élevé depuis vingt ans. Les dépenses actives (aide à l'emploi et surtout formation professionnelle <sup>(2)</sup>) constituent 45 % de la dépense totale contre 55 % pour l'indemnisation du chômage et l'incitation au retrait d'activité. Il convient de noter que ces dépenses ne comprennent pas le coût du RMI considéré comme ressortissant à la politique sociale.

Le manque à gagner induit par le chômage pour les régimes sociaux et l'État (TVA et impôt sur le revenu) est estimé à 194 milliards ce qui porte le coût total du chômage pour la nation à environ 450 milliards de francs en 1992 soit de l'ordre de 6,5 % du PIB ! Ainsi, l'amélioration de l'emploi et la résorption progressive du chômage

(1) *Premières synthèses* n° 41 du 26. janvier. 1994.

(2) À noter que n'est prise en compte ici qu'une partie de la formation professionnelle (82 milliards sur 120 milliards) puisqu'il s'agit des crédits estimés contribuer directement à la lutte pour l'emploi.

constituent un impératif non seulement en matière de dignité humaine et de cohésion sociale mais encore pour la santé économique de la Nation.

## **D'une politique du chômage à une politique de l'emploi**

Le problème de l'emploi et du chômage est complexe. Il dépend de multiples variables économiques, politiques, psychologiques, de données structurelles propres à une société et doit être traité avec beaucoup de modestie.

Le présent rapport est le fruit d'une longue réflexion et de nombreux échanges de vues. Il s'est focalisé sur des mesures nationales, que l'on a voulues simples sans bouleversement ni remise en cause. La politique du franc fort et les taux d'intérêt n'ont pas été abordés.

Il n'est pas non plus dans l'esprit de ce rapport de proposer de distraire les entreprises de leur mission première qui est la production de richesse nationale dans des conditions optimales de rentabilité et de compétitivité. S'opposer à la productivité, recourir au protectionnisme, refuser d'intégrer le progrès technologique dans les secteurs industriels paraissent des voies tout aussi irresponsables qu'irréalistes dans leur mise en œuvre. En revanche, une amélioration de la qualité globale du produit et du service fourni peut avoir un effet positif sur l'emploi moyennant éventuellement une augmentation du prix pour le consommateur.

Dans le même esprit il n'a pas paru utile de proposer au niveau national une réglementation contraignante relative à la durée hebdomadaire du travail (35 heures, 32 heures...) qui semble relever d'un faux débat dont les arguments sont plus médiatiques que techniques.

Il est apparu que des mesures de réduction du temps de travail pouvaient localement présenter un intérêt, dans le temps (quand par exemple une entreprise traverse une période de réduction d'activité) et dans l'espace (pour une région donnée ou un bassin d'emploi sinistré) mais, comme on le verra plus loin, c'est aux partenaires sociaux sur le terrain de prendre les dispositions nécessaires et non à l'État de fixer un cadre rigide.

Le cas du télétravail fait l'objet de réflexions par ailleurs. Il n'a donc pas été traité dans ce cadre. On peut cependant noter la part grandissante de technologies nouvelles comme la télématique ou le recours aux cartes à puce dans la vie quotidienne. Leur apport dans le domaine de l'emploi, de l'information et du dialogue interactif entre les individus entre eux ou avec une entreprise devrait générer des activités ou ouvrir des voies nouvelles considérables que l'on ne soupçonne même pas aujourd'hui.

Malgré la complexité du problème du chômage, ou peut-être plutôt à cause de celle-ci, de multiples initiatives individuelles ou collectives apparaissent ici ou là comme le montrent les nombreux colloques ou groupes de travail. Ce foisonnement d'idées a pu être perçu

lors des déplacements dans les quelques régions où des dizaines de responsables économiques locaux ont souhaité apporter leur contribution à la mission.

## Malgré le retour de la croissance, des réformes de fond sont indispensables

Il est admis aujourd'hui que le chiffre magique de 3 % de croissance ne permettra pas à lui seul de gagner la bataille contre le chômage et l'exclusion. Nos partenaires britanniques et allemands fixent d'ailleurs le seuil de non destruction d'emplois à 2,5 % de croissance. De nombreuses entreprises ont connu une croissance de leur chiffre d'affaires tout en diminuant leurs effectifs ou en les faisant croître beaucoup plus faiblement. Il n'y a donc pas de règle simple. Au-delà de la croissance et indépendamment de ses effets positifs indéniables sur l'emploi, des réformes de fond sont nécessaires pour mieux faire prendre en compte par notre économie la dimension de l'emploi et la place de l'homme dans la société de demain que certains qualifient de postindustrielle.

Le volume du PIB français montre que la production de richesses en France est suffisante pour assurer un revenu et un mode de vie décent pour l'ensemble de la population.

Plutôt que de poursuivre une politique d'assistance peu incitative à la reprise d'un travail, il faut envisager un système de distribution différent, qui respecte la dignité de chacun. N'est-il pas de loin préférable, tant d'un point de vue humain qu'économique, de récompenser directement quelqu'un pour son travail plutôt que de s'en remettre à l'État ou à des organismes extérieurs pour distribuer une indemnité de chômage, de solidarité, un minimum d'insertion ?

C'est ainsi qu'il faut développer l'utilité sociale de certains métiers, tout particulièrement dans les services<sup>(1)</sup>, et de les mettre en regard de leur rentabilité économique immédiate.

Les délais de réaction, le retour sur investissement pour les acteurs économiques individuels ou la société sont différents selon que l'on se situe dans une logique économique ou une logique sociale. Il faut considérer que l'économique et le social sont deux variables liées et non pas indépendantes dans une société équilibrée.

## Réviser nos schémas de pensée

À ce titre, si la France a privilégié les salaires au détriment de l'emploi depuis trente-cinq ans, il faut aujourd'hui reconsidérer ce

(1) On peut noter à cet égard qu'entre 1970 et 1990, trente-neuf millions d'emplois ont été créés aux États-Unis dont trente-huit millions dans les services. *A contrario*, il ne faut pas sacrifier le secteur industriel dont les pays développés ont un besoin fondamental.

choix (souvent implicite d'ailleurs) et orienter une partie des fruits de la croissance vers la création d'emplois.

Une évolution de nos schémas de pensée devra également intervenir quant à l'organisation même du travail. Celle-ci est en effet structurée aujourd'hui autour du concept à une dimension : une personne – un emploi – un employeur.

Demain se développera un schéma à plusieurs dimensions : plusieurs personnes ayant chacune plusieurs emplois auprès de plusieurs employeurs et se ménageant des plages de liberté ou de formation.

Cela devrait modifier profondément le rôle de l'entreprise ainsi que la perception que chaque individu aura de son emploi.

## Deux écueils à éviter

Le renoncement à certaines réformes de fond de l'organisation du travail, du mode de rémunération ou d'indemnisation, le refus d'une plus grande souplesse, d'une flexibilité accrue dès les premiers effets sur l'emploi de la reprise économique qui est effective depuis le début de 1994. Renoncer à un traitement dès les premiers signes d'une amélioration peut-être très dangereux pour le malade.

L'engagement dans une voie unilatérale, ne faisant confiance qu'au marché et à la croissance économique – sans accompagnement social – car alors une partie de la population, une dizaine de pour-cent, serait condamnée à l'exclusion définitive de la société.

## Un spectre de mesures assez large, mettant tous les acteurs économiques à contribution.

Il a paru évident, dans le cadre de cette réflexion, de ne pas se borner à la création nette d'emplois mais d'envisager de maintenir l'emploi là où il était menacé, ou de freiner la régression dans certains secteurs <sup>(1)</sup>. N'est-il pas préférable de préserver l'emploi plutôt que d'agir *a posteriori*, à grands efforts de coûts, au profit des chômeurs.

Des mesures exceptionnelles, d'un poids financier parfois élevé pour la collectivité et nécessitant la participation de tous, sont indispensables pour restaurer la confiance et préserver la cohésion sociale. Cette priorité nationale qui va s'inscrire dans un contexte de retour de la croissance doit être exécutée en liaison avec les autres volets de l'action gouvernementale et notamment l'aménagement du territoire.

(1) Il sera traité plus loin du cas des stations-service de grandes marques dont le nombre est divisé par deux tous les dix ans (40 000 en 1979, 20 000 en 1991, 10 000 prévues à la fin du siècle soit 70 000 emplois supprimés dans la seule distribution des carburants depuis 1975).

Le redéploiement de l'emploi, conduit depuis 1985 en Lorraine ou le renouveau du Pays de Galles – qui était totalement sinistré et abandonné par les mineurs – sont la preuve qu'une politique forte, bénéficiant des moyens financiers nécessaires, peut réussir.

Les collectivités locales (conseils régionaux, conseils généraux, municipalités) seront fortement sollicitées car elles possèdent la meilleure connaissance optimale du « terrain » et des modalités de mise en œuvre de bon nombre de mesures. Il a semblé, par ailleurs, indispensable d'associer les élus locaux et de les engager dans cette priorité qu'est la lutte pour l'emploi.

## Une approche pragmatique

Certaines mesures proposées devront être mises en œuvre d'urgence, au moins à titre expérimental, dans certaines régions plus durement frappées par le chômage. Elles devront faire l'objet d'une évaluation au bout de deux ans, être interrompues si nécessaire. Elles pourront avoir une durée limitée (cinq ans par exemple, ne serait ce que pour ne pas avoir, au pire d'effet pervers, au mieux d'effet d'aubaine, en période de croissance stabilisée et de forte décrue du chômage).

D'autres mesures s'inscrivent dans la durée et nécessiteront des réformes de fond de la société, du monde du travail, de la fiscalité... devront faire l'objet d'une maturation plus longue.

## Priorité aux jeunes, aux plus de cinquante ans, dans les quartiers difficiles

L'emploi doit devenir une priorité nationale, tout particulièrement :

- pour les jeunes auxquels il faut redonner un idéal et qu'il s'agit d'empêcher de « végéter » dans la précarité ;
- pour les plus de cinquante ans envers lesquels la nation doit se rappeler son devoir de solidarité et de reconnaissance ;
- dans les quartiers difficiles afin d'enrayer, ou au moins de limiter, l'exclusion que notre société doit refuser.



---

# Adapter le traitement social du chômage

---

## Une indispensable simplification

Il y a trop de dispositions fiscales, d'aides ou de subventions, de mesures destinées à favoriser l'embauche.

Leur nombre et leur complexité les rendent incompréhensibles pour beaucoup de chefs d'entreprises, notamment les petits patrons qui sont le meilleur vecteur de relance de l'emploi, de particuliers qui renoncent à y recourir voire de responsables chargés de leur mise en œuvre qui ne les maîtrisent pas toutes convenablement et ne peuvent donc les appliquer ! Cette situation résulte d'une part de la volonté des gouvernements successifs de « lancer » systématiquement de nouvelles mesures sans vérifier la cohérence de l'ensemble de l'édifice ni en tester l'efficacité et d'autre part de vouloir mettre en place trop de « garde-fous » ou de protections contre d'éventuels abus ou détournements. Tous les interlocuteurs le reconnaissent : une simplification s'impose. La loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, le rapprochement des contrats d'apprentissage et de qualification, certaines suppressions envisagées par le gouvernement sont une première étape qui doit être poursuivie. Le ministère des Entreprises et du Développement économique n'a-t-il pas dénombré récemment 1 423 subventions dont bénéficient ces entreprises ? Il existe plus de 800 formulaires administratifs concernant l'entreprise : 75 donneraient lieu à cent millions de documents et les 725 autres à seulement huit millions !

Que dire de l'ensemble des mesures recensées par le ministère du Travail dans ses documents officiels et que seuls très peu de spécialistes manipulent aisément ? Le présent rapport va proposer de nouvelles dispositions sans suggérer suffisamment de suppressions. Il n'y a pas là d'incohérence mais il a semblé que la simplification de l'édifice des mesures administratives relatives à l'emploi en général dépassait très largement le cadre de la mission. C'est toutefois une tâche importante à laquelle pourrait se consacrer pendant six mois et avec beaucoup d'énergie une commission d'experts ou une autre mission parlementaire.

Dans l'articulation des propositions du présent rapport a été privilégiée la simplicité de mise en œuvre. Plutôt que de tenter de se prémunir par avance contre toutes les tentatives de fraudes ou de détournements, ce qui rend bien des dispositions incompréhensibles, il a semblé préférable de considérer que l'on devait faire confiance *a priori* à la majorité honnête et solidaire des citoyens ; il est inévitable que certains contournent l'esprit des textes à leur profit et que des abus apparaissent ici ou là. L'efficacité d'une mesure doit s'apprécier

globalement, après une période d'expérimentation à l'issue de laquelle des correctifs contre les fraudeurs pourront être apportés. Observer la mise en œuvre sur le terrain des mesures et suggérer d'éventuels ajustements au niveau national ou local sera l'une des tâches des sous-préfets à l'emploi dont il sera fait mention plus loin.

---

## **Favoriser l'incitation au travail**

La France est l'un des pays d'Europe qui offre le système le plus généreux et le moins contraignant : taux d'indemnisation parmi les plus élevés et pendant une longue période, période de travail exigée avant indemnisation parmi les plus courtes.

En Allemagne et au Royaume-Uni, les bénéficiaires doivent accepter au bout d'une année de chômage un emploi éventuellement d'un niveau de qualification requis inférieur ou moins bien rémunéré que leur précédent emploi.

On peut regretter la brutalité du système britannique dont le niveau d'indemnisation est faible<sup>(1)</sup>, mais force est de constater son efficacité : un chômeur sur quatre reprend un travail après un mois et deux chômeurs sur trois après six mois, tandis que la durée moyenne du chômage en France est de plus de douze mois. Une évolution du système français et de l'état d'esprit de l'indemnisation du chômage paraît nécessaire. Ce qui a pu être adapté à une période de croissance et de faible chômage ne l'est plus dans un contexte de plus de trois millions de chômeurs. Les contrôles doivent être plus stricts, la détection et la radiation des faux chômeurs renforcées, ne serait-ce que pour ne pas décourager la partie de la population qui travaille et gagne parfois moins d'argent.

Dans cet esprit toute entreprise à la recherche d'un collaborateur susceptible de bénéficier d'un contrat de formation en alternance devrait consulter le fichier des chômeurs de l'ANPE du département (ou du canton pour les grands départements) et s'adresser en priorité aux chômeurs y figurant et présentant un profil adapté.

Tout chômeur ayant refusé plus de trois offres d'emploi correspondant à sa qualification se verrait pénalisé (diminution ou perte de ses droits).

(1) 69 £ par semaine pour un célibataire + paiement du loyer au titre de l'aide à la recherche d'emploi (*Job Seeker Allowance* qui a remplacé l'*Unemployment Benefit*)

---

# Agir en faveur des PME-PMI

Les PME-PMI sont généralement considérées comme le vecteur privilégié de la relance en termes de création d'emplois.

Il y a en effet un peu plus de 1 320 000 établissements (industriels, financiers, commerciaux ou du secteur des services) de moins de cinq cents employés qui représentent plus de 85 % de l'effectif salarié.

Les établissements de moins de dix personnes sont au nombre de 1 100 000 environ et représentent 25 % de l'effectif salarié. Ces chiffres ne comprennent pas les travailleurs indépendants (1 200 000) ni les professions libérales ou agricoles.

Les mesures proposées ci-dessous visent à remédier à deux maux observés au sein des PME-PMI :

- le déficit de cadres et de personnels de haut niveau, pas nécessairement technique ;
- les difficultés de trésorerie qui peuvent condamner une entreprise malgré son dynamisme et sa capacité d'innovation.

---

## Mise à disposition de personnels par les administrations ou les entreprises publiques

Les administrations qui ne peuvent se séparer de leurs personnels, même en surnombre et ce pour des raisons statutaires, les entreprises publiques, dont certaines sont astreintes à des règles comparables, devraient pouvoir mettre à disposition des PME-PMI certains de leurs ingénieurs, cadres ou techniciens après accord des partenaires sociaux. Ce serait le cas pour les personnels dont les missions ou les fonctions au sein de l'Administration ou de l'entreprise ne justifieraient plus leur présence (à temps plein ou partiel) ou bien ceux dont on estimerait qu'une mobilité serait enrichissante pour la suite de leur carrière comme c'est le cas dans un certain nombre de corps de hauts fonctionnaires ; de même les cadres chômeurs pris en charge par l'UNEDIC pourraient être mis à disposition des PME-PMI. Cela participerait à la réactivation des dépenses passives. Enfin, il faudrait accroître le nombre de scientifiques du contingent qui effectuent leur service national au sein de PME-PMI. Cette formule, qui concerne aujourd'hui seulement un peu plus d'une centaine d'appelés, à la plus grande satisfaction des entreprises, devrait être développée.

L'objectif est d'apporter à l'entreprise un savoir-faire qu'elle n'a pas (ou qu'elle a peu) chez elle, dont elle n'a pas les moyens financiers mais qui est nécessaire pour son développement ou sa survie et donc le maintien de l'emploi. L'entreprise supporterait un ticket modérateur de l'ordre de 25 % de la rémunération et des charges sociales afin de montrer sa motivation.

L'efficacité de cette mesure sera donc plus visible pour les petites entreprises. Il faudrait toutefois ne pas en abuser ni en quantité, ni en durée. On pourrait envisager la mise à disposition d'une personne dans les entreprises allant jusqu'à cinquante employés, de deux jusqu'à cent et de trois au plus jusqu'à deux cents employés avec une évaluation au bout de deux ans.

Cette formule de mise à disposition de cadres auprès des petites entreprises s'inspire de ce qui s'est pratiqué au début des années soixante avec les chercheurs du CNRS et qui a été considéré comme un succès.

---

## **Partenariat avec les universités et les grandes écoles**

Trop peu d'industriels recourent aux gisements de compétence de nos universités. Les PME-PMI pourraient bien souvent surmonter les obstacles techniques, juridiques, financiers auxquels elles sont confrontées en s'adressant aux universitaires. Ceux-ci pourraient offrir leurs services au coût de revient marginal (souvent très faible ou nul) pour les PME-PMI qui en feraient une demande justifiée. Le partenariat entre les universités et les PME-PMI devrait ainsi être développé. De même, les étudiants pourraient effectuer des stages de longue durée dans les PME-PMI, ce qui serait bénéfique aux deux parties.

---

## **Mécénat d'emploi individuel direct**

Les dirigeants, cadres techniques, juridiques, comptables, commerciaux,... d'une entreprise pourraient consacrer jusqu'à une heure par semaine ou une demie journée par mois de leur temps à aider dans leur domaine de compétence les PME-PMI (n'ayant *a priori* pas de liens contractuels ou capitalistiques, de relations fournisseurs à client avec leur entreprise ou un de leurs concurrents). Les domaines d'action pourraient être :

- l'identification de débouchés commerciaux ;
- le marketing ;
- la comptabilité et la finance ;
- la qualité et l'adaptation aux normes européennes ;

- la conduite des personnels, la formation ;
- la technique ;
- la conduite de l'entreprise de façon générale.

Comme pour le mécénat culturel, l'entreprise récupérerait un effet positif sur son image de marque et bénéficierait d'un allègement fiscal analogue à celui prévu par l'article 9 de la loi quinquennale pour l'essaimage (provision en franchise d'impôt du montant des salaires et charges patronales). Ce serait également une forme efficace et certainement appréciée de préretraite progressive pour des cadres.

Un code de déontologie devrait être signé entre les entreprises qui pratiqueraient ce mécénat d'emploi individuel direct et les PME-PMI bénéficiaires. Le choix des entreprises partenaires pourrait s'effectuer de gré à gré, après aval des chambres de commerce ou par le biais de celles-ci.

On peut noter que les deux mesures ci-dessus permettent d'apporter aux PME-PMI des services qu'auraient rendus un ou plusieurs cadres internes à l'entreprise en s'affranchissant de deux handicaps souvent rédhibitoires :

- la PME-PMI n'a pas les moyens financiers d'embaucher un ou plusieurs cadres (et parfois même pas suffisamment de travail à leur offrir) ;
- un patron de PMI est très réticent à l'idée de voir arriver au sein de son entreprise quelqu'un de plus diplômé que lui en général dont les conseils et l'apport à l'entreprise risquent de le poser en rival.

---

## **Aide à l'exportation de la part des grands groupes industriels**

Différentes actions ont été conduites récemment par Brigitte de Gastines ou Olivier Dassault, à la demande du ministre de l'Industrie et du Commerce extérieur ; c'est pourquoi, ce volet ne sera pas développé ici. Notons simplement que la mise à disposition des réseaux (national et étranger) des grands groupes industriels, l'expérience de leurs responsables commerciaux, le retour d'information sur les besoins dans des pays où une PME-PMI n'a pas les moyens d'être présente peut lui permettre d'exporter sa production et de se développer.

---

## **Transfert d'une créance sur l'État ou les collectivités territoriales**

Une étude conduite au début des années quatre-vingt-dix sur cinq cents dépôts de bilan de PME en région parisienne a montré que la

moitié d'entre eux étaient dus à des difficultés de trésorerie induites en grande partie par l'URSSAF qui assignait l'entreprise à payer ses cotisations sans accepter de plan d'étalement ou de moratoire malgré la situation financière. Les deux tiers des PME dans cette situation disposaient toutefois de créances sur l'État, les collectivités territoriales ou les établissements publics qui n'étaient pas honorées dans les délais. Pour remédier à ce phénomène qui est assez fréquent, il est proposé de confier au sous-préfet en charge de l'emploi <sup>(1)</sup>, dont il sera question plus loin, le soin de faire apprécier si une créance sur l'État, une collectivité territoriale ou un établissement public est sûre, exigible immédiatement et de la transférer à l'URSSAF (qui aura la charge de la recouvrer et de percevoir les intérêts moratoires) ou de proposer des mesures transitoires auprès des banques notamment. Cette démarche devra intervenir rapidement, dès que la situation de trésorerie de l'entreprise montrera des signes de dégradation afin de ne pas attendre qu'elle soit acculée au dépôt de bilan. Une telle mesure, du ressort de la loi, devrait être très efficace malgré une certaine difficulté de mise en œuvre...

---

## **Évolution du « report sur les exercices antérieurs » ou « carry back »**

En cas de pertes au cours de l'exercice l'année n, une entreprise dispose d'une créance sur l'État qui lui permet :

- en cas de résultats positifs au cours des exercices n+1 à n+5 de déduire le montant de la perte de l'année n des résultats pris en compte pour le calcul de l'impôt sur les sociétés ;
- dans le cas où la somme des résultats positifs cumulés au cours des exercices n+1 à n+5 serait inférieure à la perte de l'année n, la différence peut donner lieu au paiement par l'État à l'issue de l'année n+5 d'une créance correspondant au montant de l'impôt sur les sociétés qui aurait été acquitté sur cette base.

Afin de faciliter la trésorerie des PME-PMI, singulièrement en période de reprise économique et après une année 1993 difficile pour bon nombre d'entre elles, il est proposé de porter le délai de recouvrement de la créance du report sur les exercices antérieurs à deux ans au lieu de cinq, pour les PME-PMI.

(1) Sur la définition et le rôle du sous-préfet en charge de l'emploi qui sera plusieurs fois évoqué au long de ce rapport, on pourra se reporter directement au chapitre relatif à l'adaptation des services publics.

---

## **Essaimage des grandes entreprises**

La loi quinquennale a prévu de favoriser l'essaimage par les grandes entreprises en offrant à ces dernières un avantage fiscal sous certaines conditions. Il est proposé d'encourager les grandes entreprises à essaimer en leur permettant non seulement de bénéficier des dispositions ci-dessus mais encore en les incitant à aider les créateurs de PME-PMI issus de leurs rangs par des conseils ou des heures de travail de leur propre personnel (dans la limite d'une heure par semaine ou une demi-journée par mois) dans les domaines juridique, administratif, technique... de façon analogue au mécénat d'emploi individuel direct pendant une durée de deux ans au plus. À l'issue de cette période s'appliquerait le régime du mécénat d'emploi individuel direct qui prévoit l'absence de liens contractuels, ou capitalistiques, ainsi que de relations de fournisseurs à clients avec l'entreprise ou ses concurrents. Là encore l'entreprise qui essaierait bénéficierait d'une provision en franchise d'impôt égale au montant des salaires et charges patronales.

---

## **Réforme de la profession d'administrateur judiciaire**

Les conditions dans lesquelles se déroulent bon nombre de dépôts de bilan de PME-PMI font l'objet de critiques parfois très sévères à l'encontre des administrateurs judiciaires chargés d'accompagner les entreprises dans ces moments difficiles.

Certains administrateurs traiteraient simultanément plus d'une centaine de dossiers. Il est donc proposé d'augmenter le nombre des administrateurs judiciaires, de permettre systématiquement une concurrence entre les différents cabinets dans les villes de province et de les rendre responsables du bien fondé des conditions du dépôt de bilan.

Par ailleurs, il apparaît que les tribunaux de commerce interviennent trop peu souvent à titre préventif ; on peut noter à cet égard que seulement 10 % des bilans des entreprises sont remis aux tribunaux de commerce (alors que ceci est obligatoire).

Une démarche en amont devrait être engagée entre les chambres de commerce et les tribunaux de commerce afin de mieux agir à titre préventif auprès des entreprises en difficulté.

La mise en œuvre concrète de ces mesures devra être précédée par un débat avec l'ensemble des parties concernées et une réflexion approfondie.

---

## **Sous-traitance de la gestion administrative de la rémunération**

De nombreux entrepreneurs individuels hésitent à embaucher un salarié à cause des charges administratives induites. La plupart des patrons de PME-PMI déplorent la complication de la gestion administrative liée à l'embauche ou à la rémunération. Il est donc proposé d'encourager les PME-PMI à sous-traiter le conseil et la gestion des tâches de traitement des paies, de calcul de cotisations sociales, de déclarations sociales et fiscales à des organismes agréés (expert comptables, centre de gestion,...).

Afin que le coût de cette sous-traitance ne lui fasse pas perdre son attrait, l'État participerait à sa prise en charge financière par un crédit d'impôt très favorable pour les toutes petites entreprises et dégressif au prorata de leur taille.

---

# Favoriser la création d'entreprise en zone urbaine

La présence d'une activité économique (entreprise, petit commerce, artisanat,...) dans un quartier, et tout particulièrement un quartier difficile, contribue à la stabilité de l'environnement, facilite la vie sociale des habitants, limite les déplacements vers le lieu de travail (alors que bien souvent les moyens de transport sont insuffisamment développés), apporte une certaine confiance dans l'avenir de la cité, qui ne se sent plus abandonnée, reléguée au rang de dortoir ou de refuge de chômeurs.

Il faut donc encourager la création d'entreprises ou leur maintien, sans en méconnaître les difficultés, notamment du point de vue de la sécurité.

À ce titre, la loi sur l'entreprise individuelle déjà citée est un très bon outil à mettre en œuvre et à développer pour les travailleurs indépendants qui bénéficient d'une fiscalité et d'un régime social favorable, qu'il a toutefois été proposé d'améliorer au chapitre précédent.

En matière de créations d'entreprises, il apparaît qu'en 1993, 276 000 entreprises au total ont été créées en France. Pour les 49 000 qui ont bénéficié de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRES), les deux tiers étaient des entreprises individuelles et un quart environ des SARL dans les secteurs des services marchands, du commerce, du BTP et du génie civil essentiellement. Il convient d'ajouter à ces aides, le fonds départemental pour l'initiative des jeunes dont ont bénéficié 5 000 créateurs.

Les formalités administratives de création ou de reprise d'une entreprise en France font souvent l'objet de critiques en raison de leur complexité. À cet égard on peut comparer le système français au système américain où les procédures sont d'une extrême simplicité : cinq dollars et un délai de deux heures suffiraient !

---

## **Mettre en œuvre les mesures préconisées par la « commission Prieur »**

Il est proposé tout d'abord de diligenter les mesures préconisées par la « commission Prieur »<sup>(1)</sup>, afin de simplifier les formalités administratives pour la création d'entreprises ou l'embauche de personnel ou d'améliorer les accès aux aides à l'emploi.

---

## **Créer un système de guichet unique**

Dans l'esprit des « points chance » qui existent déjà par endroits, l'idée d'un guichet unique pour faciliter les démarches des créateurs ou repreneurs d'entreprise est régulièrement évoquée. Il est proposé que chaque sous-préfet responsable de l'emploi :

- simplifie pour la zone dont il a la charge les procédures et l'ensemble des formalités ;
- désigne, par bassin d'emploi, un organisme pour être le point d'entrée et le guide tout au long de la procédure de création d'entreprise.

Cet organisme offrirait également des facilités matérielles (téléphones, télex, fax, secrétariat) et orienterait les créateurs d'entreprise vers les équipes de projets évoquées ci-dessous (dans le cas où le porteur de projet le souhaiterait).

Des chômeurs assisteraient le créateur d'entreprise potentiel dans sa démarche en le guidant, en lui simplifiant au maximum les formalités. Ils participeraient à la rédaction des formulaires, indiqueraient les éventuels « mécènes individuels directs » susceptibles de prodiguer des conseils à la jeune entreprise. Ces derniers seraient financés dans un premier temps par des chèques conseils dont il faudrait développer l'usage (en 1993 seulement un bénéficiaire de l'ACCRES sur six a eu recours au chèque conseil). Le nombre de chèques conseils offerts aux créateurs d'entreprise devrait être augmenté et la formule adaptée au paiement du ticket modérateur évoqué au chapitre précédent pour les heures de mécénat individuel direct.

(1) Chargée par le gouvernement de proposer des mesures tendant à simplifier les obligations déclaratives des employeurs et à adapter la législation relative au recouvrement des cotisations sociales : le rapport a été remis au ministre d'État chargé des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville le 14 février 1994.

---

## **Ressources des créateurs d'entreprises**

Le chômeur créateur (ou repreneur) d'entreprise doit pouvoir bénéficier d'une rémunération personnelle pendant la phase de montée en puissance de son activité dans la mesure où il n'a pas épuisé ses droits. Un montant à déterminer en accord avec l'UNEDIC serait donc versé au créateur d'entreprise pendant une durée à préciser. Le cumul des ressources ne dépasserait pas ce qu'aurait perçu le créateur d'entreprise s'il était resté chômeur et en cas de dépôt de bilan ou de cessation d'activité non frauduleuse, le créateur redevenu chômeur pourrait retrouver le niveau de ses indemnités après prise en compte de celles perçues pendant la phase de montée en puissance dans l'esprit de l'article 6 de la loi quinquennale.

Cela serait également applicable aux professions libérales.

---

## **Des mesures de soutien financier**

### **Fonds SOFARIS**

Il est proposé de créer un fonds de garantie au sein de la structure SOFARIS, spécialisé pour les entreprises :

- localisées ou à créer dans les zones urbaines à privilégier ;
- que projettent de créer des chômeurs.

Les zones urbaines à privilégier seraient dans un premier temps les quartiers faisant l'objet de contrats de ville, avant que n'intervienne une éventuelle extension.

Ce fonds de garantie assurerait la couverture de la moitié du risque pris par les organismes prêteurs (banques ou autres) ; il serait alimenté par l'État ou les entreprises qui voudraient faire œuvre de mécénat (collectif) en contrepartie d'avantages fiscaux comparables à ceux relatifs au mécénat culturel.

Cela devrait inciter, sans pour autant être contraignant, les banques à être plus dynamiques dans les quartiers difficiles. On peut à cet égard rappeler qu'aux États-Unis les banques sont tenues de prêter aux entreprises des quartiers difficiles un pourcentage de leurs dépôts ; une étude a montré que le nombre de sinistres sur les opérations dans ces quartiers difficiles était inférieur à la moyenne.

### **Compte pour l'emploi régional**

Dans l'esprit de l'épargne solidaire, il s'agit de permettre aux habitants d'une région de se mobiliser pour l'emploi local en créant un fonds commun à risques, baptisé compte pour l'emploi régional.

Ce compte recueillerait l'épargne des habitants de la région et permettrait aux banques de financer les projets de création, reprise ou développement d'une entreprise dans la région.

Une priorité, par des taux bonifiés, serait accordée aux petits projets des jeunes, aux projets les plus innovants et aux PME de moins de vingt employés.

Les prêts éligibles au fonds SOFARIS, dans les conditions évoquées ci-dessus, pourraient naturellement être couverts à 50 %.

Chaque établissement bancaire assurerait un intérêt exonéré d'impôt à un taux voisin de celui des CODEVI ou des livrets A de Caisse d'Épargne.

Dans l'esprit du rapport d'Hervé Novelli, *Axes pour l'action*, cette proposition pourrait être modifiée de la façon suivante : les versements seraient détaxés au moment de leur constitution, les désinvestissements et les plus-values associées étant alors considérés comme des revenus et imposés comme tels.

Tous les ans serait organisée une assemblée générale des épargnants par chaque banque afin de leur rendre compte de l'emploi de leurs économies, de les associer à la gestion des fonds, et de leur présenter l'état d'avancement des projets.

À l'appui de cette formule, on peut rappeler les résultats d'une enquête conduite auprès de 7 300 clients de la Caisse d'Épargne des Flandres : 60 % des personnes interrogées seraient favorables, à une formule de ce type, 45 % étant disposées à déposer une partie de leur épargne, même si la rémunération devait être inférieure à celle couramment pratiquée par ailleurs, dans la mesure où elle contribuerait à relancer l'emploi.

---

## **Un soutien humain : les équipes de projets**

Pour favoriser l'émergence et la mise en forme de projets de créations d'entreprises, tout particulièrement par des chômeurs, dans des zones difficiles ou pour des projets contribuant à l'insertion, des équipes de projet seraient constituées auprès de chaque sous-préfet responsable de l'emploi et sous son contrôle.

Ces équipes associeraient :

- des représentants de l'État (préfecture, direction départementale du travail et de l'emploi, direction régionale de l'industrie et de la recherche) ;
- des représentants des collectivités locales (conseil général, municipalités) ;

- des représentants du secteur financier : SOFARIS, Caisse des dépôts et banques volontaires pour financer ce type de projets ainsi que de structures comme France active ;
- des bénévoles apportant une certaine expertise (cadres et chefs d'entreprise en activité, chômeurs de plus de cinquante ans, retraités) ;
- des personnalités « qualifiées » issues des quartiers en difficulté.

Les bénévoles, ainsi que les personnalités qualifiées issues des quartiers en difficulté quand les projets seraient susceptibles d'y être implantés, instruiraient les dossiers qui leur seraient soumis, recueilleraient l'avis technique de l'ensemble de l'équipe de projet et proposeraient à une banque d'en assurer le portage financier. La garantie du fonds SOFARIS serait accordée aux projets éligibles ayant recueilli un avis favorable de l'équipe de projet. Toutefois, l'examen par cette dernière ne devrait pas être un passage obligatoire pour les porteurs de projet qui préféreraient traiter directement avec leur banque.

---

## **Étendre la « loi Pons » aux quartiers en difficulté**

Les particuliers ou les entreprises qui voudraient investir eux-mêmes dans des projets implantés dans des quartiers en difficulté (quartier objet de contrats de ville) bénéficieraient de mesures fiscales du type de celles offertes par la loi de 1986 pour favoriser l'investissement dans les DOM-TOM dite loi Pons et dont le succès a été très important.

Ces mesures de réduction d'impôt pour les particuliers ou de déduction d'impôt pour les entreprises seraient applicables avec des coefficients attractifs à préciser aux projets relatifs aux domaines suivants et à la condition qu'ils entraînent une création d'emploi et non un simple transfert d'activité :

- construction ou réhabilitation de logements sociaux ;
- activités industrielles et commerciales ;
- bâtiment et travaux publics ;
- transports ;
- tourisme, loisirs.

Le secteur de la relance de la construction neuve est très important et devrait être privilégié pour améliorer l'habitat dans les quartiers défavorisés et supprimer les barres ou les tours qui les déshumanisent. À cet égard on peut rappeler que pour la seule région Ile-de-France, 93 des 96 quartiers DSQ sont constitués de grands ensembles, tandis qu'en province, 40 % des banlieues ne sont formées que de barres et de tours !



---

# Développer les emplois de services

Le secteur des services est considéré par tous les responsables économiques comme le plus porteur en termes de créations d'emplois pour l'avenir dans la zone OCDE. L'expérience américaine de ces dernières années, comme on l'a vu plus haut, vient renforcer cette conviction.

La France accuse un retard par rapport à l'ensemble des pays industrialisés en matière de services marchands autres que les commerces, les transports, les télécommunications ou la finance.

De nombreux besoins existent et attendent d'être satisfaits. Il faut toutefois mieux structurer l'offre de services dont la notion peut être plus ou moins extensive.

On distinguera dans l'ensemble des services ceux dits de proximité des autres. Le cas des services publics sera traité par ailleurs.

---

## Les services de proximité

Il s'agit de façon générale des services à domicile et d'aide à la personne :

- aide aux personnes dépendantes, seules ou handicapées (nombre estimé à un million et demi) à l'exception des actes qui résultent de prescriptions médicales ;
- garde d'enfants à domicile ou chez une assistante maternelle pour pallier le nombre insuffisant de crèches ou assurer les déplacements entre le domicile et l'école ;
- travaux de ménage, d'entretien à domicile, de jardinage pour la résidence principale ou secondaire à l'exclusion des travaux de réfection ou d'aménagement des locaux, d'installation ou de dépannage d'équipements domestiques ;
- le soutien scolaire pour les jeunes en difficulté ou simplement assurer une fonction d'étude pour faire faire leurs devoirs aux enfants dont les parents rentrent tard.

---

## Les autres services

- le gardiennage dans les immeubles (HLM notamment) et les aides à la vie quotidienne et à la sécurité ;
- les commerces de proximité dans les quartiers excentrés notamment ;
- les services liés à l’environnement et à l’amélioration du cadre de vie.<sup>(1)</sup> (espaces verts, parcs, cours d’eau) ;
- la rétroproduction <sup>(2)</sup> ;
- l’offre de loisirs et d’activités culturelles, récréatives ou sportives pour les jeunes notamment ;
- l’accueil, l’aide et la sécurité dans les transports en commun ou les lieux publics.

Ces services ont un prix et peuvent paraître luxueux ou superflus en première approche. Il faut au contraire souligner leur apport en matière de stabilité, de régulation pour le milieu dans lequel leur plus-value est certaine comme le montrent les deux exemples ci-dessous.

### Exemple des gardiens / gardiennes d'immeubles

Ils assurent les contacts avec les locataires et servent d’intermédiaires avec les responsables de la gestion des offices d’HLM dans un climat de confiance.

Leur connaissance des problèmes, la remontée d’information sur les difficultés rencontrées par certains locataires permettent souvent un traitement préventif, une réponse plus rapide, et l’élaboration de solutions négociées, dans le cas de difficultés de paiement notamment. Il en résulte une amélioration de la gestion du patrimoine, moins de dégradations (une intervention rapide contribuant à limiter leur propagation), un meilleur taux de paiement des loyers et donc un retour sur investissement intéressant.

On peut citer à cet égard le cas du groupe SCIC dans la gestion immobilière qui assure la présence d’un gardien pour quatre-vingts logements (au lieu de deux cents pour la moyenne nationale) et enregistre ainsi deux fois moins de loyers impayés.

(1) On peut rappeler à cet égard les mesures récemment adoptées en faveur des « emplois verts » dont 300 MF pour aider à réaliser les projets créateurs d’emplois et contribuant à l’amélioration du cadre de vie.

(2) Désigne une activité de démontage et de reconditionnement d’objets (du micro-ordinateur aux voitures). La rétroproduction doit se développer en partenariat avec les constructeurs (qui doivent concevoir le produit dans cette optique) et les distributeurs. Cette activité « écologique » se pratique déjà, de nombreux exemples intéressants sont déjà en œuvre, dans le Nord-Pas-de-Calais en particulier. Des industriels comme IBM, Bull, Thomson ou des entreprises comme Darty sont déjà actifs dans ce domaine.

## **Exemple des transports en commun**

Des agents, ayant reçu une formation et des consignes précises, peuvent assurer une présence et une sécurité tout en aidant les personnes âgées ou en difficulté au cours de leurs déplacements. Pour éviter que ces agents ne soient pris pour cible il est nécessaire de les faire opérer par équipes de deux ou trois. Leur action dans les voitures de bus ou de métro comme dans les stations contribue non seulement à rassurer les voyageurs, et donc à augmenter la fréquentation, mais également à faire chuter la fraude et les dégradations entraînant ainsi un retour « d'investissement » favorable <sup>(1)</sup>.

Le développement des services est à encourager, principalement ceux qui ne sont pas soumis à la concurrence du marché international car le surcoût pour le consommateur sera alors plus facile à accepter.

---

## **Définir une politique industrielle des services**

Comme il a été dit précédemment, il faut mieux structurer l'offre qui aujourd'hui résulte souvent d'initiatives individuelles. À cet égard, l'idée évoquée par le groupe Emploi présidé par Bernard Bruhnes dans le cadre de la préparation du XI<sup>e</sup> plan, de définir une politique industrielle des services devrait être retenue.

---

## **Déductions fiscales pour les services de proximité**

Il est proposé que les particuliers qui recourent à des services de proximité, à domicile comme ceux identifiés ci dessus payés à l'aide du chèque service, soient autorisés à bénéficier de la mesure fiscale suivante : pour une dépense de X francs correspondant aux salaires et charges, la variante la plus intéressante pour le contribuable serait calculée et retenue par les services fiscaux parmi :

- la déduction d'une somme X du revenu ;
- la déduction d'une somme X/2 de l'impôt.

Cette mesure qui revient à généraliser et dé plafonner la déduction fiscale autorisée depuis 1992 pour les emplois familiaux, si elle

(1) On peut remarquer le succès des expériences tentées ici ou là comme à Vitrolles (13) avec les agents de prévention ou en Seine-Saint-Denis avec les hôtesse de l'entreprise de transport TRA.

ne crée pas d'emplois dans les faits, ne peut qu'avoir un effet positif sur la résorption d'une partie (faible certes) du travail « au noir » estimé aujourd'hui à plus de 4 % du PIB soit plus de 280 milliards de francs pour les activités licites non déclarées. En 1992, après l'instauration des mesures fiscales pour les emplois familiaux, 180 000 nouveaux employeurs sont apparus sur le marché, soit 100 000 de plus qu'en moyenne. De nombreux employés travaillaient pour plusieurs employeurs et 59 % des personnes recrutées déclaraient déjà occuper un emploi à temps partiel. On estime ainsi que 130 000 nouveaux emplois sont apparus, équivalant à 30 000 « temps plein ». Les « nouveaux » employeurs étaient pour l'essentiel issus des catégories moyennes.

---

## **Généralisation du chèque service**

Afin de rémunérer le plus facilement les services de proximité par le chèque service et de bénéficier des déductions fiscales mentionnées ci-dessus, il est proposé de permettre aux comités d'entreprise, municipalités, caisses de retraite, de secours ou d'aides diverses de subventionner pour tout ou partie les chèques qui seraient remis aux employeurs potentiels de services. Un chèque service d'une valeur de 100 francs pourrait ainsi être proposé à 20, 50 ou 80 francs selon le niveau de ressources de l'intéressé.

Le prestataire de service recevrait un chèque d'une valeur de 100 francs quelle que soit la part acquittée par son « employeur » (20,50 ou 80 francs) ; c'est naturellement sur la seule part acquittée par celui-ci que s'appliquerait la déduction fiscale.

---

## **Quelques exemples**

Il est difficile de préciser les secteurs pour lesquels les services doivent se développer. On a cité au début de ce chapitre une liste de services, notamment de proximité, qu'il paraissait utile de promouvoir. On peut donner quelques illustrations dans trois domaines très différents.

### **Services offerts par les comités d'entreprises**

Nous avons fait l'hypothèse plus haut que la notion de travail, de relation à l'entreprise allait évoluer, le rôle structurant de l'entreprise, les services offerts traditionnellement par un comité d'entreprise devraient ainsi pouvoir être disponibles pour les travailleurs individuels ou non salariés, les personnes travaillant à temps partiel, dont le nombre devrait

croître et naturellement les chômeurs. Un besoin existe dans le domaine social, culturel, pour le temps libre (sports, spectacles, vacances,...), il faudrait encourager et aider l'offre de services dans ces secteurs.

## **Le cas des stations-service**

La rude concurrence des grandes surfaces conduit à une réduction drastique des stations-service dites de marque comme on l'a vu plus haut.

Or une station-service, surtout si elle demeure ouverte jour et nuit, apporte une vie, un élément social dans un quartier, c'est un facteur contribuant à sa mesure à la stabilité de l'environnement.

Il est suggéré d'envisager de reconsidérer les conditions d'implantation des distributeurs d'essence dans les grandes surfaces et de permettre aux stations-service de proposer d'autres produits (que les seuls produits pétroliers) en profitant de leurs horaires d'ouverture. Le succès de cette démarche nécessite en outre de mieux assurer la sécurité des stations-service notamment la nuit.

## **Aide aux voyageurs accompagnés**

La RATP a mis en place sous forme d'association un réseau d'aide pour les voyageurs ne pouvant se déplacer seuls ; il semble que la demande soit très importante et permette de créer plusieurs milliers d'emplois (pour la seule région parisienne). Le coût d'un voyage accompagné est en revanche élevé et facturé 54 francs par heure. Il faudrait, pouvoir faire prendre en charge ce service par la sécurité sociale dans les mêmes conditions et pour les mêmes catégories de bénéficiaires que le transport par ambulance, en taxi dont le coût est supérieur.

De même les caisses de retraite, les municipalités pourraient aider financièrement leurs administrés qui ne feraient pas l'objet d'une prise en charge par la sécurité sociale.



---

# L'emploi des jeunes passe par la formation

Le chômage des jeunes de 18 à 25 ans est extrêmement préoccupant : le taux de chômage est en moyenne deux fois supérieur à celui de leurs aînés et atteint un quart de la population active considérée. De plus le chômage de longue durée s'accroît au risque de faire perdre espoir à toute une partie de la population dans la fleur de l'âge. Cette situation propre à la France et très différente en Allemagne ou au Japon est toutefois liée au nombre plus faible en France de jeunes considérés comme actifs par rapport à ceux encore dans le système éducatif <sup>(1)</sup>. En outre 90 000 jeunes quittent chaque année le système éducatif sans qualification reconnue, ainsi un chômeur sur deux aurait un niveau inférieur au certificat d'études ! C'est pourquoi deux lignes d'actions sont proposées

- un passeport pour le premier emploi des jeunes, inspiré par une idée du maire de Royan Philippe Most ;
- une réforme du système de formation.

---

## Un passeport pour le premier emploi

L'objectif est simple : de nombreux jeunes ne trouvent pas de travail car il leur est reproché de ne pas avoir d'expérience professionnelle ; il faut donc encourager les employeurs à embaucher des jeunes malgré ce « handicap » qui ainsi disparaîtra.

À cette fin, les salaires et charges patronales des deux premières années seraient répartis selon la grille de répartition ci-dessous

En pourcentage

|                                     | Première année | Deuxième année |
|-------------------------------------|----------------|----------------|
| État                                | 40             | 40             |
| Région                              | 30             | 25             |
| Département + commune de résidence* | 15             | 10             |
| Employeur                           | 15             | 25             |

(\*) Selon clef à répartir localement en fonction des ressources respectives du département et de la commune.

(1) Ce qui diminue le dénominateur et donc augmente le ratio nombre de jeunes au chômage / jeunes actifs.

Cette formule serait soumise aux conditions suivantes :

- seules les PME-PMI pourraient en bénéficier et à la condition de ne pas avoir licencié dans les douze derniers mois.
- Les PME de moins de cinquante employés pourraient embaucher au plus un jeune sous cette formule, celles de cinquante à cent employés deux jeunes, celles de cent à cinq cents employés trois jeunes au plus ;
- le contrat d'embauche serait un contrat à durée indéterminée, la prise en charge par l'État et les collectivités locales intervenant avec effet rétroactif après une période d'essai de trois mois pour permettre de confirmer le contrat à durée indéterminée ;
  - l'entreprise devrait dispenser une formation pendant 20 % du temps au moins, la première année ;
  - les jeunes susceptibles d'être embauchés ainsi devraient n'avoir jamais travaillé auparavant plus de trois mois, être inscrits à l'ANPE depuis au moins neuf mois et être âgés de 18 à 26 ans.

La contribution demandée à la région, au département et à la commune est forte mais elle montre l'engagement que doivent prendre les élus locaux au nom de la solidarité. Il est possible qu'après rétablissement de la situation de l'emploi des jeunes, une telle formule doive être revue voire supprimée mais elle paraît opportune aujourd'hui.

Une telle formule pourrait dans un premier temps être essayée à titre expérimental dans quelques régions candidates et pour les salaires du niveau du SMIC ou les niveaux de qualification faible.

Le coût brut de cette mesure appliquée à 100 000 jeunes serait de l'ordre de 4 GF la première année puis 8 GF au-delà.; du fait de l'économie apportée par la diminution d'un certain nombre de contrats de formation en alternance, les coûts nets deviendraient respectivement 2 et 4 GF.

---

## **Une variante pour les handicapés**

Une adaptation est proposée pour les jeunes handicapés ; la répartition de la prise en charge la première année serait reconduite la deuxième année.

Compte tenu du coût pour la collectivité, il n'a pas été envisagé de faire bénéficier les grandes entreprises de cette formule ; elles devraient recourir aux contrats de formation en alternance qui seront maintenus ou redéfinis ou aux contrats de retour à l'emploi. Les grandes entreprises de par leur taille disposent d'une part de plus de souplesse pour embaucher et elles doivent par ailleurs être incitées à faire spontanément des efforts pour l'emploi comme certaines en ont déjà montré la voie. Cette facette de leur image devrait être un des critères d'appréciation du grand public / consommateur.

---

## **Valoriser la formation professionnelle**

L'objectif affiché par un précédent ministre de l'Éducation nationale de faire obtenir à 80 % d'une classe d'âge son baccalauréat est dangereux et néfaste pour l'emploi. D'une part les 20 % de jeunes qui n'ont pas accès au baccalauréat se sentent exclus, handicapés dès leur début dans la vie active et d'autre part les formations par l'apprentissage, les filières courtes sont dévalorisées alors qu'au contraire leur rôle doit être renforcé ; enfin les jeunes qui poursuivent naturellement une formation universitaire après le bac se retrouvent pour beaucoup avec un diplôme et un niveau apparent de formation bien supérieur à ce que leur emploi requiert (quand ils en trouvent un). Pour eux aussi, il y a un sentiment d'échec.

Il faut donc mettre un terme à ce mythe idéologique pseudo-égalitaire et revaloriser la formation professionnelle, et en tout premier lieu l'apprentissage. À cet égard la création d'un ministère de la Formation professionnelle, distinct de celui de l'Éducation nationale, ayant en charge l'ensemble de la formation y compris en cours de carrière est tout à fait souhaitable.

---

## **Permettre à chacun de suivre une formation au cours de sa carrière professionnelle**

- Si l'on veut revaloriser l'apprentissage, il faut que l'obtention du baccalauréat à la fin des études secondaires ne soit plus une condition indispensable pour poursuivre ultérieurement des études dans diverses filières universitaires, il faut « désacraliser » ce sésame apparent qu'est le bac et reconsidérer le partage entre compétence professionnelle et connaissances théoriques dans la formation initiale.

C'est pourquoi toutes les filières y compris universitaires (IUT, grandes écoles,...) devraient être accessibles en cours de carrière après une expérience professionnelle moyennant un examen ou un concours d'entrée adapté qui serait présenté à l'issue d'une préparation pour mettre le candidat à niveau. En retour, les jeunes élèves ou étudiants de la filière « directe » pourraient se confronter à leurs camarades issus du monde du travail et avoir ainsi une vision plus appliquée de l'avenir. Ce type de formation en cours de carrière se pratique fréquemment à l'étranger (États-Unis, Grande-Bretagne, Allemagne) où le niveau de fin d'études ne fige pas la carrière et même en France pour les officiers qui en cours de carrière suivent les cours de certaines grandes écoles.

- Chaque salarié devrait pouvoir bénéficier d'une formation longue au moins une fois au cours de sa carrière. Cela conduirait

indirectement à son remplacement pendant ce temps d'absence. Il est proposé que la moitié des crédits formation d'une entreprise soit consacrée à des formations longues (de plus de trois mois) prises en charge par les fonds de gestion de congés individuels formation ou les organismes mutualisateurs.

---

## **Mieux gérer les crédits affectés à la formation professionnelle**

La distribution des crédits et le contrôle de la formation professionnelle doivent être complètement revus. De nombreux dérapages sont dénoncés en ce moment en particulier par le rapport de Jean Ueberschlag et l'efficacité du système est très contestée.

Il est proposé de créer dans chaque région un organisme placé sous l'autorité du préfet réunissant des responsables de l'État, des collectivités locales, des syndicats et des chefs d'entreprises. Cet organisme aurait la responsabilité, en étroite liaison avec l'ensemble des partenaires sociaux, de la distribution des fonds publics et le contrôle de l'emploi des crédits objets de mesures fiscales destinés à la formation professionnelle. Il serait également responsable du « contrôle qualité » des organismes de formation professionnelle.

On peut noter à cet égard qu'une centralisation au niveau régional des crédits de formation professionnelle se pratique au Royaume-Uni et semble être très efficace.

---

## **Renforcement du rôle des entreprises dans la formation professionnelle**

Il est souvent reproché au système de formation français d'être trop théorique et coupé des besoins des entreprises. Il est donc proposé de renforcer le rôle des employeurs, et donc naturellement des entreprises dans la conception et la maîtrise d'œuvre de la formation professionnelle. Des partenariats doivent être développés, la création de centres de formation appliquée internes aux entreprises (ou communs à plusieurs d'entre elles) doit être encouragée.

---

# **La solidarité au service de l'intégration**

Ce volet qui relève autant de la politique de l'emploi que de la politique sociale a malheureusement pris une grande importance depuis quelques années compte tenu de la croissance du nombre d'exclus que génère notre société.

Au bout de deux ans de chômage un jeune risque de quitter définitivement les circuits classiques de notre société d'en demeurer exclu pour la vie. Il pourrait ainsi n'avoir ni protection sociale, ni retraite, ni assurance, ni domicile fixe et être condamné à la marginalisation. On estime aujourd'hui le nombre de personnes en grande difficulté en France à un million dont plus de 100 000 sont déjà exclus. Cette situation est inacceptable d'un point de vue humain pour ceux qui en souffrent mais aussi préjudiciable à l'équilibre et à la cohésion de la société.

Dans les publics en difficulté, on estime aujourd'hui à 30 % environ le pourcentage de ceux qui ne peuvent accéder directement à un emploi au sens traditionnel et ce en dépit des divers stages ou formules d'adaptation en vigueur. C'est pourquoi le recours à des organisations intermédiaires (régie de quartier, association intermédiaire, entreprise d'insertion) apparaît comme une nécessité.

Le cas des personnes âgées au chômage, dont on a constaté que la situation était caractérisée par un chômage de longue durée, doit aussi faire l'objet d'un traitement par les organisations intermédiaires. Ces personnes de par leur expérience peuvent assurer l'encadrement des plus jeunes.

Le devoir de solidarité de la Nation implique aussi l'aide envers ceux qui ont servi durant toute leur vie et qui se trouvent rejetés à quelques années de leur retraite en raison du « potentiel » jugé insuffisant par un employeur éventuel. En Allemagne des ateliers municipaux accueillent les plus de cinquante ans qui ne retrouvent pas de travail ; il semble préférable de confier à une structure ayant une logique d'entreprise et non de type arsenal le soin de les intégrer et de les conduire pour leurs dernières années de vie active.

---

## **Encourager et structurer les organisations intermédiaires**

Les entreprises, et singulièrement les plus petites d'entre elles, n'ont ni la vocation ni les moyens financiers ou humains d'intégrer et de

réinsérer dans le monde du travail les exclus. Une structure intermédiaire doit donc y pourvoir en fixant des objectifs à chacun en fonction de ses capacités dans un climat de compréhension, d'entraînement et prenant en compte les problèmes de santé, de logement, les difficultés financières ou familiales qui peuvent être à l'origine de l'exclusion. Il faut réhabituer les demandeurs d'emploi aux contraintes du travail (respect des horaires, des règlements, présentation), et à la prise d'initiatives.

Une organisation intermédiaire doit apporter un accompagnement humain, en complément des ressources procurées par le travail fourni, et aider à lutter contre l'abandon et la résignation ; sa mission doit être celle d'un sas qui débouche sur un emploi ordinaire (*a priori* au sein d'une entreprise). Cette étape, si elle est indispensable, doit être d'une durée limitée et ne surtout pas se concevoir comme un état permanent car alors l'insertion serait un échec.

Ainsi les organisations intermédiaires doivent répondre à deux objectifs :

- réinsérer avec un très fort accompagnement social ;
- déboucher sur un emploi au plus tard après deux ans.

Quand ces deux objectifs sont atteints, les organisations intermédiaires recueillent le soutien des populations locales et des élus, malgré le coût pour la collectivité.

Quelques chiffres montrant la progression des organisations intermédiaires :

|                             | 1990                            | 1993                              |
|-----------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|
| Régies de quartiers         | 30                              | 70                                |
| Associations intermédiaires | { 882<br>{ 15 millions d'heures | { 1 025<br>{ 23 millions d'heures |
| Entreprises d'insertion     | <400                            | >600                              |

Le chiffre d'affaires total de l'activité d'insertion (régies de quartiers, entreprises d'insertion, associations intermédiaires) est supérieur à quatre milliards de francs <sup>(1)</sup>. En ce qui concerne l'origine et les sorties des organisations intermédiaires on peut en outre remarquer que :

- plus de 60 % des postes dans une entreprise d'insertion débouchent sur un emploi régulier ;
- 45 % des personnels employés par les entreprises d'insertion sont issus du RMI ;
- 60 % des 37 750 personnes employées par les associations d'insertion n'ont pas le BEP.

(1) Source : Conseil national de l'insertion par l'activité économique.

## **Une nécessaire réglementation de l'activité des organisations intermédiaires**

Les organisations intermédiaires ne doivent pas concurrencer les entreprises classiques mais agir au contraire en accord et en partenariat avec elles. À cet égard on ne peut qu'encourager la signature de chartes avec les fédérations professionnelles pour fixer les règles du jeu et les conditions d'une concurrence correcte. Dans cet esprit la charte de partenariat pour le développement des quartiers en difficulté signée entre le ministère de la Ville et les professionnels du BTP le 27 avril 1994 est une première étape dans la bonne voie.

Il faut par ailleurs et dans la mesure du possible associer la population des quartiers comme « clients » des organisations d'insertion. C'est pourquoi les missions susceptibles d'être traitées par les organisations intermédiaires doivent être précisées en relation avec les organisations professionnelles locales et en fonction des besoins locaux.

En effet, l'effort de solidarité est plus aisé s'il profite à des voisins ou des personnes de l'environnement ; d'autre part les relations au sein du quartier ne peuvent qu'être améliorées par l'intégration de populations qui sinon allaient être marginalisées ; ainsi la cohésion et la stabilité du quartier en sont renforcées. Enfin on respecte plus facilement le travail de personnes connues ou de son propre environnement. Ceci est par exemple tout à fait visible pour les travaux de gardiennage ou d'entretien des parties communes des immeubles.

Les formules d'insertion, et principalement les entreprises d'insertion qui se situent dans le secteur marchand organisé, doivent être encouragées mais une clarification préalable des textes réglementaires s'impose. Une loi doit rapidement confirmer leur nécessité, définir les prestations que les organisations intermédiaires peuvent fournir, les conditions associées, les publics recrutés et les moyens d'accompagnement. Il importe que l'on veille à ne pas permettre aux organisations intermédiaires de s'écarter de leur mission première – l'insertion – en ne traitant que les cas les moins défavorisés.

Cette clarification évitera que ne se multiplient les mises en examen des responsables qui se mobilisent pour mettre en œuvre les formules d'insertion. À cet égard on peut regretter que la loi quinquennale ne traite nulle part du volet de l'insertion par l'économique.

Les secteurs possibles sont naturellement le BTP et les services comme :

- la grande distribution ;
- l'entretien (bâtiments publics, espaces verts, au profit des administrations et des collectivités locales) ;
- le recyclage des produits ou la remise en état (cf. rétroproduction au chapitre relatif aux services) ;
- les services aux particuliers : livraisons, entretien mais aussi dépannage, conditionnement,...

## **Sous-traitance systématique dans les marchés publics...**

Les entreprises classiques devraient être incitées après concertation avec les partenaires sociaux, à confier des sous-traitances aux organisations intermédiaires. Les marchés publics devraient systématiquement contenir des clauses sociales imposant une sous-traitance aux organisations intermédiaires : de 5 à 10 % des prestations de BTP <sup>(1)</sup> ou service pour les domaines cités ci-dessus. De même les organisations publiques ou parapubliques devraient pouvoir confier aux organisations intermédiaires une partie de ces prestations de service au lieu de les faire assurer par leurs propres personnels (mais naturellement sans augmenter les crédits de fonctionnement).

De façon plus générale, l'agrément de l'État devrait être accordé sous réserve que l'entreprise ou l'acteur économique recoure à une prestation d'insertion par le biais d'organisations d'insertion (cas des grandes surfaces notamment).

### **... Moyennant quelques aménagements**

Les organisations intermédiaires doivent être évaluées et contrôlées par les services du sous-préfet à l'emploi à partir de cahiers des charges approuvés par l'État qui les finance (directement et par des déductions fiscales).

D'un autre côté les entreprises qui auront l'obligation de sous-traiter une partie de leurs prestations à des organisations d'insertion doivent pouvoir mettre celles-ci en compétition et les choisir ; l'efficacité du système suppose en effet que l'on évite les rentes de situation et les privilèges.

Les municipalités ou les collectivités locales peuvent apporter leur contribution en supportant les loyers ou certains coûts de fonctionnement des organisations d'insertion voire en apportant des subventions. Elles peuvent par exemple prendre à leur charge une partie des frais de personnel et des coûts des matières premières permettant d'aider les foyers les plus modestes, qui ne peuvent bénéficier d'aucun prêt, à construire ou réhabiliter un logement dans des conditions décentes. La commune de Saint-Joseph, à la Réunion, a déjà mis en œuvre avec succès une formule de ce type.

(1) Dans le cas de la réalisation d'un équipement nouveau, les clauses sociales dans le BTP devraient engager l'entreprise au-delà de la période du chantier en garantissant une embauche dans les activités générées par la construction de l'équipement.

---

## **RMI et CES : faire de l'insertion une réalité**

Un autre volet de l'insertion concerne le RMI d'une part et les contrats emploi solidarité (CES) d'autre part.

Fin 1993, on dénombrait 700 000 bénéficiaires du RMI en métropole (soit une croissance de 18 % par an ou de 10 000 personnes par mois !) et 100 000 dans les DOM-TOM (effectif stable).

Le nombre de CES accordés fin 1993 était de 623 000.

Les critiques à l'encontre de ces formules sont nombreuses.

De nombreux CES n'ont d'autre effet que de faire sortir temporairement un chômeur de sa situation pour l'y replonger ensuite, parfois dans un état de détresse plus grand encore. Souvent, les « employeurs » ne font pas l'effort d'accueil et d'insertion suffisant. Il en résulte que trois fois sur quatre, la sortie d'un CES se traduit par le chômage, l'inactivité ou un autre CES.

Quant au RMI, c'est une banalité que de constater que le volet insertion est systématiquement oublié.

Une réforme de ce système doit donc être entreprise ; à cet effet deux axes sont proposés.

### **Contrepartie demandée aux RMistes**

Les bénéficiaires du RMI doivent offrir à la collectivité une contrepartie sous forme de travail. Les travaux d'entretien des trottoirs, des espaces verts, le curage des rivières, certains services municipaux qui ne sont pas assurés aujourd'hui et dont les habitants profiteraient pourraient être assurés par des RMistes moyennant un encadrement et un suivi que devraient prendre en charge les collectivités locales.

Le contrôle des bénéficiaires du RMI devrait par ailleurs être plus strict et assuré par les services du sous-préfet à l'emploi (bien qu'il s'agisse d'une dépense de solidarité).

### **Embauche de RMistes ou de chômeurs de longue durée par une entreprise**

Une entreprise qui n'aurait pas procédé à un licenciement économique dans les douze derniers mois et embaucherait un RMiste ou un bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique (depuis plus d'un an), un chômeur de très longue durée (au moins dix-huit mois de chômage dans les vingt-quatre mois précédant l'embauche) à temps plein ou partiel bénéficierait des avantages fiscaux suivants :

- première année : 70 % des salaires et charges patronales pris en charge par l'État et les départements pour les Rmistés ;
- deuxième année : prise en charge ramenée à 50 %.

La contribution de l'État (ou des départements) interviendrait après une période d'essai de trois mois avec effet rétroactif. L'entreprise serait tenue de garder l'employé pendant trois ans au moins, sous peine de remboursement d'une partie (à négocier) des aides reçues.

Cette mesure compléterait les diverses possibilités offertes par le contrat de retour à l'emploi qui devrait être adapté en conséquence. Elle favoriserait spécialement les chômeurs de plus de cinquante ans dont la durée moyenne de chômage est aujourd'hui de vingt et un mois.

Si l'on considère que 250 000 chômeurs de longue durée sont susceptibles de bénéficier de cette mesure, son coût brut de cette mesure serait de l'ordre de 17,8 GF ; du fait de l'économie qui en résulterait pour certaines formules actuelles du contrat de retour à l'emploi, le coût net serait plutôt de l'ordre de 12 GF.

---

# Choisir la flexibilité du travail

Un bon patron ne doit plus être celui qui sait réaliser un plan de réduction des effectifs mais au contraire celui qui sait privilégier la souplesse de fonctionnement de son entreprise et mettre en œuvre les mesures de flexibilité interne les plus appropriées. Le rôle de l'État doit se limiter à la levée des barrières juridiques et à la définition du cadre général.

La flexibilité interne apporte :

- une plus grande possibilité de variations dans les périodes du temps de travail et donc une durée d'utilisation des équipements plus longue ce qui permet une augmentation de la production ;
- des conditions plus favorables au temps partiel ;
- une meilleure mobilité interne à l'entreprise ou à l'atelier.

Le temps partiel lui-même présente de nombreux avantages :

- en permettant une alternance entre l'emploi et la formation ;
- pour les métiers saisonniers ;
- par la disponibilité qu'il laisse pour la vie sociale et l'épanouissement de la personne en dehors du travail.

Les propositions qui suivent s'inscrivent pour la plupart dans le cadre ouvert par la loi quinquennale.

---

## Privilégier le temps choisi

Il ne s'agit pas d'imposer le temps partiel ou la réduction obligatoire du temps de travail mais de permettre aux salariés qui le souhaitent de pouvoir travailler au rythme qui leur convient le mieux (sous réserve que cela soit compatible du fonctionnement interne de l'entreprise).

C'est pourquoi il est proposé de privilégier la notion du temps choisi <sup>(1)</sup> avec possibilité de retour au temps plein moyennant un préavis de plusieurs mois sur ses intentions en cas de changement. Les grandes entreprises et les administrations devraient pouvoir offrir cette souplesse de fonctionnement à leur personnel sans trop de difficulté.

En matière de temps partiel, la France fait figure de mauvais élève. En effet, seulement 14,7 % des emplois en France sont à temps partiel contre 22 % au Royaume-Uni, 18 % en Allemagne, 25 % dans

(1) Selon l'expression de Claude Bébéar.

l'ensemble des pays nordiques et 17 % aux États-Unis ou au Japon ! Il y a donc un potentiel de croissance du temps partiel en France que la loi quinquennale permet et qui doit être encouragé comme le font nos voisins britanniques ou allemands.

---

## **Faire admettre la possibilité d'avoir plusieurs employeurs**

Nos organisations et nos schémas de pensée sont encore trop imprégnés par le concept d'un emploi pour une personne au sein d'une entreprise. Il faut favoriser la possibilité pour un individu d'avoir plusieurs emplois à temps partiel auprès de plusieurs employeurs.

Dans cet esprit les divers contrats de formation en alternance (contrat d'apprentissage, de qualification ou de retour à l'emploi) devraient être adaptés pour permettre à plusieurs PME d'en bénéficier dans le cadre de plusieurs emplois à temps partiel d'une même personne.

Ceci permettrait en outre à plusieurs PME de bénéficier des services d'un ou plusieurs employés dont elles n'ont besoin que pour une partie de leur temps sans être conduites à une embauche à temps plein.

---

## **Améliorer l'incitation pour un chômeur à accepter un travail moins bien rémunéré**

En application de l'amendement Hannoun de la loi quinquennale, et afin d'encourager à la reprise d'activités même partielle, un chômeur qui accepte un emploi dont la rémunération est inférieure au montant de ses indemnités sans travailler bénéficie d'un revenu égal à celles-ci par le versement d'un complément de ressources au titre des indemnités de chômage. Il est proposé d'aller au-delà de l'accord signé le 10 juin avec l'UNEDIC ; l'économie induite pour les ASSEDIC serait transformée en « recapitalisation » des droits pour l'intéressé : le nouveau régime d'indemnisation du chômage prévoit une décroissance de l'indemnité versée par les ASSEDIC au fil du temps ; c'est le principe de l'allocation unique et dégressive.

L'évolution proposée (baptisée recapitalisation des droits) consisterait à maintenir le niveau de ressources de l'intéressé, en compensant la décroissance de l'indemnité par l'économie qu'a apportée aux ASSEDIC le revenu perçu jusqu'à épuisement de celle-ci.

Une attention particulière devrait être portée aux professions pour lesquelles une partie de la rémunération, variable en fonction des résultats, est versée avec effet différé comme c'est le cas pour certains emplois commerciaux ou de VRP.

Dans le cas particulier des professions libérales le cloisonnement entre le régime salarial et le régime libéral est trop contraignant et dissuade toute combinaison d'un emploi salarié à temps partiel et d'une activité en régime libéral à temps partiel également à cause notamment du montant des charges sociales que doit supporter un travailleur indépendant ou en régime libéral.

Il faut permettre en outre aux professions libérales de percevoir une partie de leurs indemnités de chômage tout en exerçant une activité à temps partiel.

Le montant des indemnités serait calculé de telle sorte que le cumul des ressources n'excède pas le montant des indemnités qui auraient été perçues en l'absence de travail à temps partiel. En contre partie, l'intéressé pourrait « recapitaliser » ses droits et percevoir plus longtemps ses indemnités.

---

## **Faciliter le recours au chômage partiel**

Afin de permettre une meilleure réactivité de l'entreprise en cas de baisse d'activité ou de difficultés passagères, les formalités préalables au recours au chômage partiel devraient être assouplies et notamment l'accord de l'administration devrait être supprimé. En contre partie les contrôles *a posteriori* et les sanctions contre les abus éventuels seraient renforcés.

---

## **Rendre progressive la préretraite**

Le chômage des plus de cinquante ans pose un problème difficile que traduit malheureusement la durée moyenne de chômage de cette catégorie de la population que l'on ne doit pas abandonner ainsi.

C'est pourquoi il paraît important d'encourager les diverses formes de préretraite progressive. Ainsi les collaborateurs les plus anciens peuvent conserver une activité à temps partiel, ce qui est fondamental pour eux tant au point de vue de la dignité humaine que du revenu, et cela permet à l'entreprise d'assurer la transmission du savoir-faire et de l'expérience en « douceur ».

En complément de ces activités à temps partiel seraient recrutés d'autres collaborateurs (à temps partiel vraisemblablement).

---

## **Aider la mobilité géographique**

La France est l'un des pays où la mobilité géographique est la plus faible. Diverses raisons culturelles ou sociales peuvent expliquer cet état de fait.

La situation de l'emploi pourrait toutefois être améliorée grâce à une meilleure mobilité des salariés et des chômeurs. Il apparaît que les conditions d'accès à la propriété constituent un frein non négligeable à la mobilité c'est pourquoi deux mesures sont proposées :

- modifier le régime des prêts pour l'accès à la propriété en permettant le transfert d'un prêt consenti pour l'acquisition de la résidence que l'on occupait précédemment au profit de l'acquisition de la résidence du nouveau lieu de travail. Un organisme servirait de relais pour racheter l'ancienne résidence ;
- exonérer des droits d'enregistrement pour l'acquisition d'une nouvelle résidence : à 100 % les chômeurs qui acceptent un emploi nécessitant un déménagement ; à 50 % les salariés, dans la limite d'une fois tous les cinq ans.

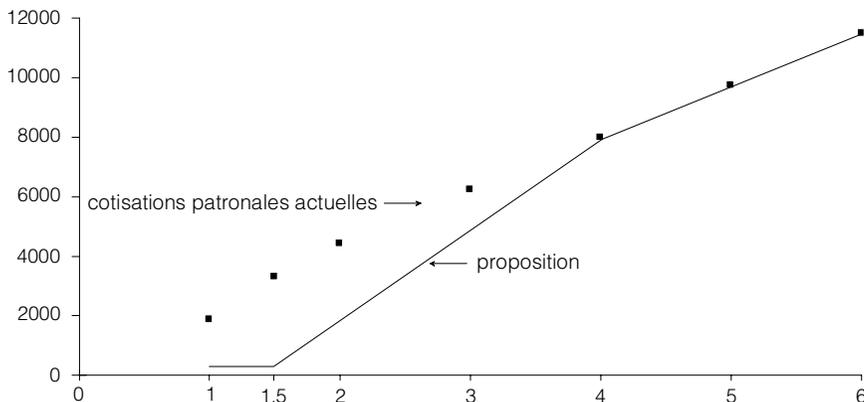
# Favoriser l'emploi en changeant la fiscalité

## Réduire les charges patronales pour les bas salaires

Le SMIC est souvent présenté par les responsables économiques français mais également étrangers comme un obstacle à l'embauche. Ce seuil qu'il faut franchir pour employer quelqu'un dissuade de nombreux chefs d'entreprises. Le SMIC est toutefois une institution française dont le niveau net 4 700 francs au 1<sup>er</sup> juin 1994 pour l'intéressé qui le perçoit n'est pas en soi exorbitant. C'est pourquoi il est proposé de supprimer ou de contourner l'obstacle du SMIC non pas par le montant perçu par le travailleur mais en abordant le problème par les charges patronales qui gênent lourdement les bas salaires.

La loi quinquennale a ouvert une voie dans cet esprit par l'exonération des cotisations familiales pour les salaires compris entre 1 et 1,6 SMIC, d'ici 1998 pour ces derniers. Il est proposé d'aller bien au-delà en supprimant toutes les cotisations patronales de sécurité sociale (hors accident du travail) et d'assurance chômage pour les salaires inférieurs à 1,5 SMIC. L'économie serait ainsi à 1 736 francs sur le SMIC pour un montant brut pour l'employé de 5 886 francs et de 3 081 francs pour 1,5 SMIC pour un montant brut pour l'employé de 8 829 F. Le budget de l'État prendrait en charge le coût de cette mesure afin de ne pas la faire supporter par les caisses de sécurité sociale ou d'assurance chômage.

Pour éviter tout effet de seuil les cotisations patronales croîtraient à partir de 1,5 SMIC mais plus vite qu'auparavant à partir de 1 SMIC ce qui conduirait à un rattrapage autour de 4 SMIC (cf. croquis proposé ci-dessous) puis à un alignement sur le taux actuel :



Afin d'en faciliter la mise en œuvre, cette exonération des charges patronales sur les bas salaires serait progressive et par paliers sur une base de 500 francs tous les ans : exonération des charges sur les 500 premiers francs du salaire net en 1995 puis sur les 1 000 premiers francs en 1996 et ainsi de suite jusqu'en 2008 pour atteindre 1,5 SMIC net soit un peu plus de 7 000 F. Simultanément serait adaptée la pente des charges patronales jusqu'à 4 SMIC.

Le coût de cette mesure serait supporté par plusieurs parties :

- le budget de l'État grâce aux fruits de la croissance et vraisemblablement à une augmentation des revenus de l'impôt sur les sociétés ;
- une augmentation de TVA (d'un point à deux points) ;
- une augmentation de la CSG.

Cette proposition qui peut paraître choquante et irréaliste par son coût budgétaire estimé à environ 340 MF paraît la plus à même de permettre de s'affranchir de l'effet de seuil du SMIC. Il s'agit plus d'une contribution au débat sur les charges sociales qui ne manquera pas de se développer (cf. le livre récent de Jean-Marcel Jeanneney, *Vouloir l'emploi*), que d'une mesure susceptible d'être prise en compte au titre de la loi de finances pour 1995... Elle s'inscrit dans le cadre des réformes de fond de notre société dont la mise en œuvre prendra du temps, plus de dix ans, et sera l'occasion de beaucoup de débats préalables.

Elle correspond à un réel besoin et apparaît bien plus ambiguë, mais aussi bien plus onéreuse, que ce que le rapport du groupe emploi présidé par Bernard Brunhes dans le cadre de la préparation du XI<sup>e</sup> plan avait évoqué.

---

## **Créer des zones d'entreprises**

Afin d'attirer des entreprises industrielles ou artisanales dans les quartiers défavorisés (objet de contrat de ville), il est proposé de créer des zones à fiscalité aménagée du type des zones d'entreprises. Pendant dix ans à partir de leur date de création, les entreprises nouvellement créées seraient exonérées de l'impôt sur les sociétés. Elles auraient l'obligation de recruter la moitié au moins de leur personnel dans les quartiers à l'intérieur desquels elles seraient implantées. Il faudrait en outre s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un transfert d'activité mais bien d'une création.

Les secteurs éligibles seraient limités à l'industrie, l'artisanat et les services marchands s'adressant à une clientèle de proximité à vocation locale (à l'exception des activités de banques, d'assurance ou de finances). *Les avantages offerts aux entrepreneurs ou artisans souhaitant s'installer dans une ville ou un quartier pourraient être « modulés » en fonction de la situation locale (importance et urgence d'implanter une activité économique).*

---

## **Mettre en place des zones franches**

La France ne dispose d'aucune zone franche contrairement à ses voisins européens (l'Italie a quatre villes portuaires, l'Allemagne cinq, le Royaume-Uni six) ou du Sud de la Méditerranée (Tunisie, Maroc). Il est important de combler ce handicap en matière d'attrait pour les investissements étrangers.

Dans le but d'attirer des entreprises, seraient créées trois zones franches dans des villes portuaires comme Marseille, Saint-Nazaire et Le Havre.

Les zones franches industrielles d'exportation permettent l'exonération de l'impôt sur les sociétés et des droits de douane à l'importation lorsque les entreprises exportent leurs produits.

À l'intérieur de ces zones franches seraient ainsi appliqués les régimes douaniers et fiscaux permettant d'accéder au marché international au meilleur coût comme le perfectionnement actif ou la transformation sous douane. Il s'agit donc, pour l'essentiel, d'assurer la promotion des régimes douaniers et fiscaux permettant d'accéder au marché international au meilleur coût.

---

## **Promotion des sites d'accueil de nouvelles industries**

La promotion auprès des investisseurs étrangers potentiels des zones où les pouvoirs publics ou les collectivités locales voudraient voir s'implanter des entreprises est très insuffisante.

Nos voisins britanniques ou allemands déploient des efforts considérables et obtiennent d'excellents résultats notamment en direction des pays asiatiques.

De très nombreux emplois ont ainsi pu être convertis au Pays de Galles ou à Hambourg ces dernières années ; outre une promotion dynamique de la région, les terrains sont parfois (mais pas systématiquement) offerts avec des avantages financiers à l'achat, ou fiscaux en cours d'exploitation pour les entreprises. Les démarches administratives sont prises en charge par les organisations de promotion qui agissent pour les autorités locales.

Les régions françaises, quasi inexistantes à l'extérieur du territoire devraient faire preuve de plus de dynamisme et d'ingéniosité.

---

## Réforme de la taxe professionnelle

Cet impôt, très décrié doit évoluer prochainement. De nombreux groupes de travail élaborent des propositions en ce sens. La taxe professionnelle a rapporté aux communes 113 milliards de francs en 1993 (dont 44 % ont été pris en charge par l'État au titre de dégrèvements ou de plafonnements divers).

Le mode de calcul de cet impôt est particulièrement pénalisant pour l'emploi puisqu'il est calculé sur une assiette ne prenant en compte que les salaires et les investissements. Il est donc proposé que l'assiette de la future taxe professionnelle intègre plutôt le chiffre d'affaires, la valeur ajoutée et le bénéfice fiscal de l'entreprise (pour tenir compte des produits financiers et des importations).

Pour les exportations en revanche, il pourrait être appliqué à la taxe professionnelle la même règle d'exonération que pour la TVA <sup>(1)</sup>.

Une péréquation des ressources, au niveau départemental au moins, doit tenir compte des disparités locales et principalement des quartiers en difficulté qui pourraient être exonérés de taxe professionnelle en contrepartie d'une compensation partielle par l'État.

Il n'entre pas dans l'objet de ce rapport de redéfinir avec précision le nouveau mode de calcul de la taxe professionnelle ni de se prononcer sur l'opportunité de celle-ci ; en revanche dans les réformes à moyen terme qui devraient être mises en chantier, la préoccupation de l'emploi devrait être mieux prise en compte.

(1) À noter qu'une telle mesure serait de nature, entre autres, à redynamiser l'activité des ports français, grâce à l'amélioration de la compétitivité internationale des entreprises de manutention.

---

# **Adapter les services publics**

Le rôle des services publics dans la situation de l'emploi que connaît notre pays doit être renforcé afin de permettre à l'État, et ce dans le cadre du régime d'économie libérale de la France aujourd'hui, d'exercer pleinement sa mission de réguler et de faciliter la tâche des acteurs économiques. De plus, dans le cas particulier de certains quartiers ou cités difficiles, les services publics et parapublics doivent pouvoir être assurés à nouveau. L'État doit donc mettre en place les structures et les moyens nécessaires.

---

## **Créer des postes de sous-préfet pour l'emploi, la ville et le développement social**

Il est proposé d'élargir les fonctions des sous-préfets ville des quinze départements les plus urbains aux domaines suivants :

- l'emploi et la formation ;
- le développement social, c'est-à-dire le fonctionnement et la promotion des différents dispositifs en faveur des populations les plus démunies.

Ce sous-préfet, qui pourrait très bien être issu du monde économique se verrait définir une mission précise, adaptée au contexte local et comprenant des objectifs de résultat accompagnés de dates d'aboutissement. Ce collaborateur direct ou très proche du préfet, qui dans certains départements pourrait être un secrétaire général adjoint devrait avoir un large domaine de compétence et une autorité incontestée.

Le rôle de ce sous-préfet serait d'abord la coordination sur le terrain des actions des différents ministères (Affaires sociales, Travail, Ville, Environnement,...) et le contrôle de la bonne utilisation des crédits. Le sous-préfet aurait autorité sur les services déconcentrés des différentes administrations, au prix d'un décloisonnement certain, observerait la mise en œuvre des mesures, signalerait les dérapages ou dérives par rapport à l'esprit et proposerait des correctifs.

Les missions de ce sous-préfet seraient les suivantes :

## **Pour les quartiers de la politique de la ville**

- préparation et mise en œuvre, en liaison avec les collectivités et services concernés, des conventions de développement social des quartiers retenues au contrat de plan État-Région et des programmes en découlant, et des actions qui entrent dans le cadre de la politique de la ville ;
- préparation et suivi des contrats de ville ;
- préparation des propositions d'actions dans les sites d'insertion.

Plus spécifiquement, au titre du développement de l'emploi dans les quartiers :

- supervision des crédits de formation, (cf. chapitre formation) ;
- contrôle et évaluation des diverses organisations d'insertion ;
- intermédiaire entre les PME en difficulté de trésorerie et les organisations étatiques ou l'UNEDIC ; instauration d'un numéro de téléphone spécifique pour alerter les pouvoirs publics rapidement en cas de difficultés ;
- détection et élimination des fichiers de l'ANPE des faux chômeurs (entre autres en les convoquant pour un entretien dans les locaux de la préfecture ou sous-préfecture) ;
- analyse des activités industrielles <sup>(1)</sup> dans une zone (grande ville, département) afin d'identifier celles qui sont en nombre insuffisant et qui pourraient permettre à un créateur d'entreprise de rencontrer une demande suffisante (cf. annexe p. 89 sur l'exemple de Lake Country dans l'Illinois) ;
- appui à la mise en place d'instruments financiers départementaux ou régionaux pour développer l'emploi.

## **Pour l'ensemble du département, animation et promotion des dispositifs suivants**

- RMI, Fonds d'aide aux jeunes ;
- loi Besson, développement de l'habitat très social, suivi des opérations de réhabilitation de logement, gens du voyage ;
- FAS ;
- procédure de surendettement ;
- insertion par l'économique, plans locaux d'insertion par l'économique ;
- accès aux soins, aide médicale ;
- jeunes sans qualifications, missions locales.

(1) Industries manufacturières, services aux entreprises et aux professions, commerce de détail, commerce de gros, services au public, construction et activités annexes...

---

## **Assurer la continuité du service public dans les quartiers difficiles**

Dans bon nombre de quartiers difficiles, les services publics ou parapublics ne sont plus assurés convenablement (voire plus assurés du tout). La création ou le maintien d'activités économiques, industrielles ou commerciales suppose un environnement favorable, un climat de sécurité, une desserte aisée par les moyens de transports en commun ou individuels...

Il faut donc rétablir le fonctionnement de ces services publics ou parapublics dans les quartiers difficiles (police, écoles, collèges, poste, télécommunications, électricité, transports...). Le coût de fonctionnement, au début tout au moins et jusqu'à un certain niveau de rétablissement de l'ensemble, sera élevé.

De plus les personnels chargés de leur mise en œuvre devront bénéficier d'incitations fortes à travailler dans ces quartiers ; pour cela il est proposé qu'ils puissent profiter de suppléments de rémunération ou d'avantages en matière de carrière significatifs, la loi de l'offre et de la demande en matière de demandes d'affectation permettant de réguler dans le temps en fonction de l'évolution de ces quartiers, le niveau des avantages à offrir pour attirer les candidats.

---

## **Adaptation du service national**

Le service national (et pas seulement militaire) est un outil d'intégration important pour les appelés et peut avoir un très fort effet de levier pour les organisations qui savent mettre utilement à profit cette ressource.

Certaines formes, comme le service national ville par exemple, sont très peu connues du public ; ces appelés comme ceux effectuant leur service dans les lycées et collèges peuvent apporter beaucoup à la formation et l'insertion des jeunes ou des chômeurs. De même les appelés mis à disposition auprès des PME-PMI peuvent apporter une aide précieuse à l'entreprise qui sait mettre à profit leurs compétences.

C'est pourquoi il est proposé de développer et de mieux faire connaître au public les formes de service national au profit de la ville, de l'éducation, de la police et de la sécurité civile, du commerce extérieur (pour la promotion des régions auprès d'investisseurs étrangers notamment) et des PME-PMI.

---

## **Impliquer les collectivités locales dans l'aide aux chômeurs**

Les municipalités, ou les départements selon les cas, devraient être incités à proposer aux chômeurs des services complémentaires de ceux offerts par l'ANPE ou l'APEC. Il s'agirait d'apporter aux demandeurs d'emploi qui le désirent une aide personnalisée et suivie, de leur permettre d'élaborer des bilans professionnels, de mettre à leur disposition une documentation de qualité et de développer des relations directes avec des entreprises susceptibles d'offrir des emplois.

L'aide qui peut être apportée se situe sur deux plans :

- humain tout d'abord, d'une part grâce à l'accueil, au suivi personnalisé par une ou deux personnes permanentes et mises à disposition par la municipalité et d'autre part, grâce aux conseils d'un réseau de bénévoles au demandeur d'emploi ou à la personne en cours de réorientation professionnelle ;
- matériel ensuite, par la mise à disposition d'un bureau, de documents pouvant être consultés aisément, de tables de lecture, d'un tableau d'affichage ainsi que d'un micro-ordinateur avec imprimante, d'un téléphone, d'un Minitel, de moyens de dialogue télématique interactifs au fur et à mesure de leur développement.

De telles initiatives se développent ici ou là ; elles doivent être encouragées et démultipliées selon des règles bien définies, en partenariat avec les organisations officiels, afin de ne pas empiéter sur le domaine des cabinets de recrutement ou de conseils en réorientation et évolution professionnelles (« ou placement ») et de ne pas transformer les municipalités en « bureaux de placement ».

Les *Job Clubs* en Grande-Bretagne, procèdent de cet esprit, à la satisfaction générale.

---

# Rappel des propositions

---

## Les six mesures d'urgence

- 1 – Transfert des créances détenues par les PME-PMI sur l'État ou les collectivités locales.
- 2 – Compte pour l'emploi régional.
- 3 – Passeport pour le premier emploi.
- 4 – Prise en charge du salaire et des charges patronales lors de l'embauche de RMistes ou de chômeurs de longue durée.
- 5 – Recapitalisation des droits des chômeurs acceptant un emploi moins bien rémunéré.
- 6 – Création de sous-préfets plus particulièrement chargés de l'emploi.

---

## Les autres mesures nécessaires

- 7 – Une indispensable simplification des mesures existantes.
- 8 – Favoriser l'incitation au travail.
- 9 – Mise à disposition de personnels par les administrations ou les entreprises publiques, ou de chômeurs pris en charge par l'UNEDIC.
- 10 – Partenariat avec les universités et les grandes écoles.
- 11 – Mécénat d'emploi individuel direct.
- 12 – Aide à l'exportation de la part des grands groupes industriels.
- 13 – Évolution du report sur les exercices antérieurs ou *carry back*.
- 14 – Essaimage des grandes entreprises.
- 15 – Réforme de la profession d'administrateur judiciaire.
- 16 – Avantages fiscaux pour la prise en charge de la sous-traitance de la gestion administrative de la rémunération par les PME-PMI.
- 17 – Mettre en œuvre les mesures préconisées par la « commission Prieur ».
- 18 – Créer un système de guichet unique.
- 19 – Améliorer la situation financière des créateurs d'entreprises.
- 20 – Création d'un fonds SOFARIS.

- 21 – Mise en place d'équipes de projets.
- 22 – Étendre la « loi Pons » aux quartiers en difficulté.
- 23 – Définir une politique industrielle des services.
- 24 – Déductions fiscales pour les services de proximité.
- 25 – Généralisation du chèque service.
- 26 – Valoriser la formation professionnelle.
- 27 – Permettre à chacun de suivre une formation au cours de sa carrière professionnelle.
- 28 – Mieux gérer les crédits affectés à la formation professionnelle.
- 29 – Renforcement du rôle des entreprises dans la formation professionnelle.
- 30 – Encourager et structurer les organisations intermédiaires.
- 31 – Une nécessaire réglementation de l'activité des organisations intermédiaires.
- 32 – Sous-traitance systématique dans les marchés publics.
- 33 – Contrepartie demandée aux RMistes.
- 34 – Privilégier le temps choisi.
- 35 – Faire admettre la possibilité d'avoir plusieurs employeurs.
- 36 – Faciliter le recours au chômage partiel.
- 37 – Rendre progressive la préretraite.
- 38 – Aider la mobilité géographique.
- 39 – Réduire les charges patronales pour les bas salaires.
- 40 – Créer des zones d'entreprises.
- 41 – Mettre en place des zones franches.
- 42 – Promotion des sites d'accueil de nouvelles industries.
- 43 – Réforme de la taxe professionnelle.
- 44 – Assurer la continuité du service public dans les quartiers difficiles.
- 45 – Adaptation du service national.
- 46 – Impliquer les collectivités locales dans l'aide aux chômeurs.

---

# **Annexes**



---

## **Annexe 1**

---

### **Personnalités rencontrées**

**Claude Alphanféry**, président du Conseil national de l'insertion par l'activité économique.

**Gérard d'Antin**, secrétaire national CFDT.

**Hervé Arditty**, président du comité Richelieu.

**Fernand Arnaud**, président du tribunal de commerce de Marseille.

**Agnès Audier**, cabinet du ministre d'État, ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville.

**Dominique Balmary**, délégué à l'emploi.

**Maurice Bataille**, président de la technopole de Château-Gombert (13).

**Claude Bébéar**, président d'AXA.

**Gillian Bell**, European Manager of Welsh Development International – Cardiff.

**M. Bensch**, chef du bureau des statistiques et des affaires européennes de la ville de Duisbourg.

**Alphonse Bernard**, secrétaire confédéral FO.

**Jean-Claude Bezin**, président-directeur général de Casanis et président du parc d'activités de la Plaine de Jouques-Gémenos (13).

**Hubert Blanc**, préfet de la région PACA.

**Michel Bon**, directeur général ANPE.

**Anne-Marie Bouzat**, directrice de XIV<sup>e</sup> emploi développement.

**Serge Boyer**, directeur des ressources humaines – Casino.

**Thierry Breton**, président de la chambre syndicale des entrepreneurs du BTP – Lille.

**Rainer Buhr**, directeur de l'Association promotion de l'économie en Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

**M. Canovas**, président de l'Institut régional du travailleur social – Marseille.

**Jean Paul Charié**, député du Loiret.

**Béatrice Charon**, consultante – Cabinet Korn Ferry Carré Orban.

**Pierre Chevalier**, président régional de l'ANPE – région PACA.

**Philippe Choffel**, mission Ville-Insee.

**Bernard de Combret**, directeur délégué raffinage-distribution ELF.

**Henri Conze**, délégué général pour l'armement.

**Charles Cornut**, délégué général adjoint de l'Association française des banques.

**Jean Dehandschøwercker**, président de la chambre de métiers du Nord – Lille.

**M. Delbeck**, directeur de CREAFI – Lille.

**Jean-Pierre Denis**, directeur adjoint du cabinet du maire de Paris.

**Gérard Despierre**, secrétaire confédéral CFDT.

**Louis Di Guardia**, procureur de la République à Marseille.

**Jacques Donnay**, président du conseil général du Nord.

**Dietmar Düdden**, président de la société de promotion économique de Hambourg.

**Agnès de Fleurieu**, cabinet du ministre d'État, ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville.

**Michael Forsyth**, secrétaire d'État à l'Emploi – Royaume-Uni.

**Maurice Fraser**, conseiller spécial du ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni.

**Joachim Fritz-Vannahme**, journaliste à l'hebdomadaire *Die Zeit*.

**Jean-Jacques Gaillarde**, consul général de France à Hambourg.

**M. Garotta**, président-directeur général des Terres de Provence (13).

**Jean-Claude Gaudin**, président du conseil régional PACA.

**Alain Géhin**, préfet de Police de Marseille.

**Jacques Gely**, président-directeur général de Forumgraphic et vice-président du parc d'activités de la Plaine de Jouques-Gémenos (13).

**Jean-Pierre Gérard**, membre du Conseil de politique monétaire.

**Marc Gilbert**, consul général de France à Düsseldorf.

**François-Michel Giocanti**, juge au tribunal de Marseille.

**M. Giovannangelli**, APIC – Marseille.

**Jacques Gounon**, cabinet du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

**Mme Grelle**, directrice de la mission locale 13/14 – Marseille.

**Brigitte Grosse**, vice-présidente de la Fédération des syndicats allemands de Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

**Jean-Michel Guénod**, président-directeur général SCIC gestion Ile-de-France.

**Claude Heurteux**, président-directeur général du groupe Auguste Thouard.

**Jean-Pierre Humeau**, directeur de l'Aménagement du territoire à la CCI du Var.

**Jean-Pierre Jarre**, directeur Intramar.

**Sion Keeling-Dean**, responsable de *Job Club* à Londres.

**M. Lapouillade**, président-directeur général NEUTROGENA.

**Marc Lassus**, président-directeur général GEMPLUS – Gémenos (13).

**Bernard Leccia**, député de Marseille.

**Henri Le Marois**, président de l'Association Espace – Lille.

**Alain Madelin**, ministre des Entreprises, du Développement économique des PME et du Commerce et de l'Artisanat.

**Odette Marchant**, Training Manager-Mowlem Training – Cardiff.

**Jacques Masdeu-Arus**, député-maire de Poissy.

**Jean Mattéoli**, président du Conseil économique et social.

**Bernard Maurel**, président-directeur général de la banque Martin-Maurel, vice-président de l'Association française des banques.

**Ludwig Mayer**, député au Landtag, membre de la commission parlementaire pour les Affaires sociales au Landtag de Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

**Philippe Most**, maire de Royan.

**Stanislas Mrozek**, consul adjoint.

**Patrick Nedelec**, Fondation agir contre l'exclusion – Marseille.

**Alain Obadia**, secrétaire confédéral de la CGT.

**Alain Pages**, directeur général Carrefour.

**Bernard Paoli**, président du groupe BPI.

**M. Parnis**, Régie Service 13/14 – Marseille.

**Frédéric Pascal**, président du groupe SCIC.

**M. Passamar**, Pole Sud – Marseille.

**Pascal Perez**, directeur de Formules économiques locales.

**Hubert Péri**, président de l'Union nationale des industries de la manutention dans les ports français.

**M. Piotrkowski**, SCIC – DSU.

**François Pouille**, Union patronale régionale – Lille.

**M. Prill**, responsable de la politique de l'emploi au ministère des Affaires sociales – Hambourg.

**Mme Quagebeur**, Groupement pour l'initiative et l'élaboration de projets professionnels – Lille.

**Christa Randzio-Plath**, député européen – Hambourg.

**Pierre Rastoin**, mairie des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> arrondissements de Marseille et président de l'OPAC Habitat Marseille Provence.

**Jean-Jacques Recoules**, avocat à la cour de Paris.

**M. Rittershaus**, deuxième bourgmestre, sénateur à l'Économie – Hambourg.

**Jack Ros**, chargé de mission Ile-de-France, délégation interministérielle à la Ville.

**Henri Rouanet**, directeur de cabinet du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

**Henri Roux-Alezais**, président de la chambre de commerce de Marseille.

**Marc Saint-Olive**, Fondation Nord Entreprendre – Roubaix.

**M. Samyn**, président de la commission Économie et Fiscalité de la chambre de commerce et d'industrie de Lille-Roubaix-Tourcoing.

**Jacques Sanfilipo**, directeur régional de l'ANPE – région PACA.

**Petra Scholte**, assistante du directeur adjoint de l'Agence pour l'emploi – Düsseldorf

**Docteur Schröder**, chef du département de la politique de l'emploi au ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales à Düsseldorf.

**Jean Schutz**, président du Port autonome de Marseille.

**Claude Seibel**, directeur de l'animation de la recherche des études et des statistiques, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

**M. Seidenbinder**, Association départementale pour l'emploi intermédiaire – Marseille.

**Paul Sheldon**, directeur général – Training and Enterprise Council – Cardiff.

**M. Sætebier**, responsable des questions de politique économique au ministère de l'Économie de Hambourg.

**Ingeborg Sperling**, économiste spécialiste des questions de l'emploi – Hambourg.

**Marie-Thérèse Suart-Fioravante**, chargée des relations avec le Parlement – Association française des banques.

**M. Taddéi**, directeur du Centre populaire d'enseignement – Marseille.

**Jean Tardito**, député-maire d'Aubagne (13).

**Josette Théophile**, directeur du département potentiel humain et formation – RATP.

**Olivier Théry**, chargé de mission – Caisse des dépôts.

**Rémi Thuau**, secrétaire général pour les Affaires régionales du Nord-Pas-de-Calais.

**Bruno Tissier**, directeur général de PHARMABIOTECH et président du Groupement des entreprises de signes (83).

**Alain Toret**, conseiller municipal Le Vésinet Le Pecq

**Simone Veil**, ministre d'État, ministre des Affaires sociales de la Santé et de la Ville.

**Robert Vigouroux**, maire de Marseille.

**Lucien Weygand**, président du conseil général des Bouches du Rhône.

---

## **Organismes visités, institutions ou entreprises rencontrées collégialement**

Ministère de l'Emploi britannique

Ministère du Budget français

Conseil général du département du Nord

Groupe Lyonnaise des Eaux Dumez

Groupe Total

CGPME

Société Buildinvest

Direction générale du développement économique de Marseille

Institut d'éducation permanente Vallée de la Lys (Tourcoing)

Société roubaisienne Travaux Bâtiment – entreprise d'insertion – (Roubaix)

Les Craignos – association de quartier (Lille)

Opérations de restructuration de l'ensemble de la Vigne Blanche – (Les Mureaux – Yvelines)

---

## **Collaborateurs**

**Benoît Chatelain**, chargé d'études Euro RSCG opinions.

**Marie-Claude Dumas**, attachée de presse.

**Jean-Jacques Galli**, magistrat.

**Jean-Luc Ivaldi**, attaché parlementaire de Renaud Muselier.

**Alain Jouanjus**, ingénieur en chef de l'armement.

**Philippe Maitre**, étudiant en droit.

**Norbert Muselier**, expert-comptable.

**Christian Rossi**, directeur général adjoint de l'Assistance publique de Marseille.

**Bernard Susini**, chargé de mission ANPE Marseille.

**Marc Vanghelder**, directeur général Euro RSCG opinions.

---

## **Annexe 2**

### **Taux et ancienneté de chômage en 1993 par catégorie de commune**







---

## **Annexe 3**

### **Part des habitants d'une région vivant dans un quartier prioritaire**



---

## **Annexe 4**

### **Densité de population et de chômage en région Ile-de-France**













## **Taux de chômage - Région Rhône-Alpes en 1990**

Nombre de chômeurs pour 100 actifs

## Annexe 5

### Diversité des situations régionales par quartier prioritaire

En %

| Régions                    | Taux de chômage <sup>(1)</sup> |           | Proportion d'étrangers |           | Proportion des moins de 20 ans |           |
|----------------------------|--------------------------------|-----------|------------------------|-----------|--------------------------------|-----------|
|                            | Région                         | Quartiers | Région                 | Quartiers | Région                         | Quartiers |
| France métropolitaine      | 10,8                           | 19,7      | 6,3                    | 18,3      | 26,5                           | 32,9      |
| Alsace                     | 7,2                            | 15,8      | 7,8                    | 23,6      | 26,4                           | 32,9      |
| Aquitaine                  | 11,9                           | 24,1      | 4,1                    | 18,1      | 24,0                           | 29,7      |
| Auvergne                   | 11,3                           | 16,2      | 4,0                    | 12,1      | 24,1                           | 28,5      |
| Basse-Normandie            | 10,7                           | 21,1      | 1,6                    | 9,0       | 28,0                           | 33,6      |
| Bourgogne                  | 10,3                           | 21,5      | 5,1                    | 25,6      | 25,7                           | 36,4      |
| Bretagne                   | 10,7                           | 21,1      | 0,9                    | 9,4       | 26,7                           | 30,8      |
| Centre                     | 9,5                            | 19,6      | 5,0                    | 25,5      | 26,3                           | 35,1      |
| Champagne-Ardenne          | 11,2                           | 20,0      | 4,8                    | 14,5      | 28,1                           | 33,7      |
| Corse                      | 14,9                           | 20,5      | 9,9                    | 8,1       | 23,3                           | 25,9      |
| Franche-Comté              | 9,1                            | 19,5      | 6,3                    | 33,2      | 27,8                           | 38,2      |
| Haute-Normandie            | 12,5                           | 21,5      | 3,3                    | 11,8      | 29,0                           | 34,4      |
| Ile-de-France              | 8,5                            | 14,4      | 12,9                   | 24,8      | 26,1                           | 35,3      |
| Languedoc-Roussillon       | 15,7                           | 28,0      | 6,3                    | 15,3      | 23,9                           | 28,5      |
| Limousin                   | 9,9                            | 15,2      | 2,9                    | 13,0      | 21,4                           | 35,4      |
| Lorraine                   | 11,2                           | 19,1      | 6,6                    | 21,4      | 27,6                           | 33,6      |
| Midi-Pyrénées              | 10,8                           | 23,2      | 4,3                    | 21,3      | 23,1                           | 30,5      |
| Nord-Pas-de-Calais         | 15,0                           | 25,3      | 4,2                    | 11,7      | 30,7                           | 34,6      |
| Pays de la Loire           | 10,2                           | 21,9      | 1,4                    | 10,1      | 28,7                           | 32,2      |
| Picardie                   | 11,7                           | 20,4      | 4,2                    | 14,6      | 29,5                           | 35,8      |
| Poitou-Charentes           | 11,7                           | 22,8      | 1,6                    | 7,4       | 25,1                           | 29,1      |
| Provence-Alpes-Côte-d'Azur | 14,5                           | 23,9      | 7,0                    | 16,2      | 24,1                           | 25,8      |
| Rhône-Alpes                | 8,9                            | 16,7      | 7,9                    | 22,3      | 27,1                           | 33,7      |

<sup>(1)</sup> Chômage au sens du Recensement de la population de 1990, cf. Pour comprendre ces résultats.

Source : *Recensement de la population de 1990*, Insee.



## Annexe 6

### Taux de chômage par âge et par sexe dans les pays OCDE

|                              | Travailleurs âgés <sup>(1)</sup>      |             |            | Jeunes <sup>(2)</sup>   |             |             | Femmes                 |             |             |
|------------------------------|---------------------------------------|-------------|------------|-------------------------|-------------|-------------|------------------------|-------------|-------------|
|                              | Par rapport à l'âge de forte activité |             | Niveau     | Par rapport aux adultes |             | Niveau      | Par rapport aux hommes |             | Niveau      |
|                              | 1979                                  | 1990        | 1992       | 1979                    | 1990        | 1992        | 1979                   | 1990        | 1992        |
| <b>Amérique du Nord</b>      | <b>0,71</b>                           | <b>0,75</b> | <b>5,5</b> | <b>2,84</b>             | <b>2,39</b> | <b>14,1</b> | <b>1,36</b>            | <b>1,00</b> | <b>7,2</b>  |
| Canada                       | 0,81                                  | 0,83        | 9,4        | 2,38                    | 1,82        | 17,8        | 1,33                   | 1,00        | 10,4        |
| États-Unis                   | 0,70                                  | 0,75        | 5,1        | 2,90                    | 2,49        | 13,7        | 1,37                   | 1,00        | 6,9         |
| <b>Japon</b>                 | <b>1,81</b>                           | <b>1,64</b> | <b>2,5</b> | <b>1,80</b>             | <b>2,45</b> | <b>4,4</b>  | <b>0,90</b>            | <b>1,08</b> | <b>2,2</b>  |
| <b>Communauté européenne</b> | -                                     | <b>0,98</b> | <b>8,0</b> | -                       | <b>2,38</b> | <b>18,9</b> | -                      | <b>1,51</b> | <b>11,1</b> |
| Belgique <sup>(3)</sup>      | -                                     | 0,49        | 2,4        | -                       | 2,34        | 13,9        | -                      | 2,51        | 10,6        |
| Danemark <sup>(3)</sup>      | -                                     | 0,79        | 8,5        | -                       | 1,53        | 11,5        | -                      | 1,14        | 10,0        |
| France                       | 1,10                                  | 0,84        | 7,8        | 3,31                    | 2,47        | 20,8        | 1,89                   | 1,72        | 12,8        |
| Allemagne                    | 2,13                                  | 2,05        | 11,5       | 1,34                    | 0,89        | 5,6         | 1,75                   | 1,37        | 6,4         |
| Grèce <sup>(3)</sup>         | -                                     | 0,25        | 1,9        | -                       | 5,31        | 24,5        | -                      | 2,73        | 12,9        |
| Irlande                      | 1,00                                  | 1,01        | 14,0       | 1,58                    | 1,63        | 25,3        | 0,86                   | 0,64        | 12,4        |
| Italie                       | 0,95                                  | 0,25        | 1,9        | 6,87                    | 4,50        | 32,7        | 2,71                   | 2,27        | 17,4        |
| Pays-Bas                     | 1,01                                  | 0,56        | 3,1        | 2,47                    | 1,75        | 10,2        | 2,15                   | 2,00        | 8,7         |
| Portugal                     | 0,10                                  | 0,56        | 2,0        | 5,01                    | 3,13        | 9,4         | 3,12                   | 2,08        | 4,9         |
| Espagne                      | 0,75                                  | 0,62        | 9,3        | 3,86                    | 2,65        | 34,4        | 1,23                   | 2,02        | 25,5        |
| Royaume-Uni                  | 1,88                                  | 1,10        | 8,1        | 2,85                    | 1,63        | 15,2        | 0,68                   | 0,47        | 5,3         |
| <b>AELE <sup>(4)</sup></b>   | -                                     | <b>0,91</b> | <b>5,2</b> | -                       | <b>1,83</b> | <b>11,2</b> | <b>1,26</b>            | <b>0,91</b> | <b>5,5</b>  |
| Autriche                     | -                                     | 1,56        | 5,6        | -                       | 0,75        | 4,1         | 2,08                   | 1,17        | 3,8         |
| Finlande                     | 0,93                                  | 1,14        | 14,0       | 2,28                    | 2,22        | 23,5        | 0,87                   | 0,72        | 10,7        |
| Norvège                      | 0,24                                  | 0,38        | 1,7        | 5,78                    | 3,01        | 13,9        | 1,55                   | 0,86        | 5,1         |
| Suède                        | 1,39                                  | 1,21        | 3,2        | 3,34                    | 3,02        | 11,5        | 1,25                   | 0,96        | 4,1         |
| Suisse                       | -                                     | -           | -          | -                       | -           | -           | 1,43                   | 1,30        | 2,9         |
| <b>Océanie</b>               | -                                     | <b>0,99</b> | <b>8,9</b> | -                       | <b>2,57</b> | <b>19,3</b> | -                      | <b>1,01</b> | <b>9,5</b>  |
| Australie                    | 0,75                                  | 1,04        | 9,5        | 3,46                    | 2,60        | 19,5        | 1,61                   | 1,04        | 9,5         |
| Nouvelle-Zélande             | -                                     | 0,75        | 5,8        | -                       | 2,43        | 18,5        | -                      | 0,89        | 9,5         |

(1) Les travailleurs âgés sont les personnes de 55 à 64 ans, sauf au Royaume-Uni (pour les femmes il s'agit de 55 ans et plus), de l'Italie (60 à 64 ans) et de la Norvège (60 ans et plus). Les travailleurs d'âge de forte activité sont les personnes de 25 à 54 ans sauf en Italie et en Norvège (25 à 59 ans).

(2) Les jeunes sont les personnes de 15 à 24 ans sauf pour la Norvège, l'Espagne, la Suède, le Royaume-Uni et les États-Unis (16 à 24 ans) et l'Italie, la Belgique, le Danemark et la Grèce (14 à 24 ans). Les adultes sont les personnes de 25 ans et plus.

(3) Les niveaux de taux de chômage sont ceux de 1991.

(4) À l'exclusion de la Suisse.

Source : OCDE, *Statistiques de la population active* ; Eurostat, *Enquête sur la force de travail* ; et Österreichisches Statistisches Zentralamt, *Mikrozensus*.



---

## **Annexe 7**

### **Exemple d'identification d'activités porteuses (Lake Country-Illinois)**







---

## **Annexe 8**

### **Le marché du travail en juin 1994**













